

Section Patrimoine

C.I.S.
N° 18

Maires et mairies



Conseil municipal à Citernes en 1890

dans la communauté de communes
de la région d'Hallencourt

Ech'mariage

(d'après Francis Darras, Hallencourt, la scène se passe au village d'Allery en l'année 1959)

Comme o s'fréquentouait d'pus déjo quéque temps, no mariage il o été décidé. Ech'n'étouait point in-ne tchote affoaire. Infin, ech'jour il o arrivé. Nous v'lo fin prêts. Tous chés gins d'el noce, y z'ont mis leus bieux habits. Qui z'étouaient-ti tous fin rétus.

Première escale, al'mairie : in-ne belle mairie tout in briques, su l'plache à côté dess z'écoles et pi d'ech monumint.

Lo, y'avouait min marister et pi ch'maire : un tout nouvieu mais qu'o connoissouait bien : un éfant d'ech poé-is et qui l'avoait même nom qu'mi.

Mais avant d'ène arriver lo, ech brave hon-me, i s'avoait foait du souci. Ech l'écharpe, fallouait-y l'mette à chl'épeule droète ou bien à l'gueuche ou bien coère à ch'cheinture. I l'essaie d'un sins, pis d'l'eute ; pi vu qui l'érouait fallu in-ne épingle à neurrice pour el fouaire t'nir, o l'mетро à s'taille ;

Ch'marister y s'lève, ch'étoait li ch'secrétaire ed mairie. « Asseyez vous » qui dit. Vu qui n'y-avoait qu'in-ne tchinzaine ed'cayelles, ez'zeutes y z'ont resté d'bout.

Y s'adrèche à ch'maire : « Ch'est à vous ! »

« Ben alors quoi que j'fouais ? » Feut-vous dire : ch'étouait min premier mariage mais à ch'maire aussi !

« Ben, y feut zé marier ! »

Ch'maire y r'torne un papier, i l'dératorne, n'in prind in eute, i r'vient à ch'preumier. Àch'momint lo, il o du dire : i feut y-aller.

D'in-ne voix tran-nante, i s'met in route : « j'vos vous lire ch'qui vous intéresse : d'abord article 212, pis article 213 et pis coère article 214. Alors vous mossieu, acceptez vous d'prendre pour épouse mademoiselle ichi présente ? »

Pi qu'j'étouais lo pour : j'ai dit « oui »

« Et pi vous mossieu, acceptez-vous qu'vo file à s'marie avec ch'mossieu lo ? »

« Ben oui » qui dit cht'hon-me qui dev'nouait min bieu père ; et pi i d'mande el même chose à m'belle mère.

O z'avez comprind : émn'amoureuse a n'avouait point 21 ans et pi a n'o yeu rien à r'dire, ch'est in molé comme si j'm'étoauais marié avec mes bieux-parints. Ej'pinse qu'à s'majorité, o z'éroait du r'commincher. Ch'érouait été l'moindre des choses.

Ch'maire i l'y vo d'sin compliment « Achteure o z'êtes mariés, ech vous souhaite d'el chance et pi in-ne grande famille » Et comme i l'étoait ch'patron d'l'usine ed'toèle, il a ajouté : « J'ai mis l'chaîne, achteure o n'avez pu qu'à pousser l'navette. »

En'hui, o continue tant bien qu'mal et pi o n'avons point invie qu'el pièche al finiche ed trop vite.

À chés jon-nes, j'vodrouais dire : « Déméfiez-vous d'ech t'hon-me assis derrière el grand'tab d'el mairie : ch'est un roublard, i n'sait point toute et pi i n'dit point toute ; et quant ech ménage i n'vo point, o ne l'voéyez jamoais pour chés raccomodures, ch'est pourtant un molé d'és feute ! »

Ech'z'élections d'ech conseil dins in tchot poéyi

(d'après Pierre Barbette de Frucourt)

Un riche laboureur voyant venir les élections prochaines fit venir ses enfants et leur parla sans témoin (Pardon, Monsieur de La Fontaine) :

Le Père : « Em'z'éfants ! Ej'vous ai foait v'nir pour foaire ché z'élections. Ech'maire i n' s'erprésinte pu, ché à no tour ed' prindre el'mairie. Mi, j'su trop viu pour prindre el plache ed'maire. Ti Luc, tu pouroais fouaire l'affouère ! »

Luc : « Mi, Pa, t'y pinse point, j'ai troé chents jorneux ed terre à r'torner et pi cinquante vaques à traire ! Ej'n'ai point l'temps d'été maire. »

Le Père : « Alors, ti, Paul, t'in soroais capabe ! »

Paul : « Oh non, Pa ! Mi, j'su manchon ; tous chés gins d'ech poéyi i'm'donnent't du travail. Ej', ai point invie d'em'mette à dos el mitan d'ech poéyi. »

Le Père : « I'n'reste eq'ti Jean ! »

Jean : « Mi non plus, j'én'veux point été maire. Comme contremoaite à ch'l'usine, ej'su déjo point trop bien vu pa z'ouvriers. D'un eute coté, ch'patron i m'laichro point m'in aller pour ché réunions. Bien seurre, chés lois i donnent't el droé d's'absinter, mais si un queu, y'o quéqu'un à foute al'porte a s'ro mi ! »

Le Père : « Bon ! Bé in m'reste pu qu'à foaire présinter min n'veu Gleude. I'n'diro point non, li ! Pi i s'appelle comme nous ! »

Luc : « Tu veux présinter ch'cousin Gleude ? I'n'o jamoais été conseiller. I'n'y connoait rien, I'n'sait point dire ni A ni B ! »

Le Père : « Justemint, ché l'hon-me qui nous feut ! I fro s'qu'o li dirons. I s'ro maire par protchuration, in son-me ! »

Paul : « J'ai intindu dire qu'Yves Blansac i voloait éte maire. Ché quand même quecqu'un d'capabe, ché in moéssieu in r'traite. »

Le Père : « I feut point qu'i fuche élu. O'n'y pinsez point, o'n'allons point laicher un parisien al'téte ed no commune ! »

Jean : « Mais Pa ! Ché point un parisien ; i l'est d'Adville ! I l'o accaté in-ne moéson ichi pour s'n'er'traite. »

Paul : « I'm'san-ne bien qu'ech darin queu ché ti Pa, qui o été l'vire pour qu'i's'présinte comme conseiller ! »

Le Père : « Ouais, mais à ch'momint lo, o'z'avoèmes eb'zoin d'li pour chés travaux. Ach't'heure, ch'n'est pu l'même cose. I feut tout foaire pour qu'in'fuch point élu conseiller à ch'premier tour ; dégouté, i'n' s'er'présintro point. AVEC li, o'n'n'orait point fini ed poéyer d'z'impots. I l'o d'grandes idées ! »

« Ach't'heure, faisons nos comptes ! Mi, j'su conseiller d'pi trente ans, i n'vont point m'coper min co ech queu chi ! Ti, Luc, i yo point d'raison qu'tu n'fuches point r'chu ! Gleude, o'z'allons nous arranger pour l'foaire élire. Ché deux Blond, ech père épi ch'fiu, i s'ront toujours premier et pi deuxième conseillers. Comme i n'ditent jamoais rien à ché réunions d'conseil, tout l'monde i vote pour eux. J'irai z'zé vir, i votrons avec nous. A nous foait chonque voés ! I'n'in fodroait coère au moins in-ne ou deux. »

Jean : « Ej'pinse qu'min bieu-père i s'ro réélu et pi qu'o peut compter su li pour voter pour Gleude. I'n'votro point pour Blanzac, i'n'sont pu bien insan-ne ed'pi qu'ech parisien, comme tu dis, i y'o foait gratter chés raques qu'sin tracteur i l'avoait laichées d'avant s'barrière ! »

Le Père : « I yo coère tcho Doère, comme conseiller qu'o peut avoère avec nous. Ché t'in cacheu ; o l'i diro qu'si i'n'vote point d'no coté, i'n'cach'ro pu su nos terres ! O voéyez qu'o peut n'in trouver sept ! »

Luc : « El première cose à foaire, ché d'foaire élire Gleude comme conseiller. ! »

Le Père : « Gleude, i l'o chinquante huit ans ; din deux ans, i vo arrêter s'tchulture. J'in connois pu d'un qui veut r'prendre ses terres. Pour n'point éte mal avec li, chés tchultivateurs i votront pour li ! I li feut in-ne boène chinquantaine ed'voés. Din l'famille, avec nos fin-mes et pi vos éfants o sommes douze. Gleude avec s'fin-me et pi ses deux files, a foait seize. Vos bieux pérints, i sont quate a foait vingt. Tin bieu-frère, Jean, s'fin-me, s'mère et pi ses éfants a foait vingt-chonque, o son-mes à mitan. L'reste, o z'allons z-zé tracher. Ti Luc, feut in parler à tin commis avec s'fin-me épi sin sin bieu-père. Ti Jean, ché pabelle, i nous feut tes deux compagnons et pi leu famille. Feut leu dire qu'si i veulent warder leu travail, i z'ont intérêt à voter pour nous. »

« Ach't'heure, voyons z'eutes :

I yo Michel qu'est tout dit à ch'bistrot ; o li poéye quéques tornées ech jour lo au matin, pi o li met dins s'poche un bulletin tout prêt.

I yo Madeleine, épi sin fiu un molé simplet, al'n'o point point gran-min d'sou l'pauve fin-me, o'li glincherons un billet d'chonchin francs dins in-ne main pi un bulletin din l'eute.

I yo coère ech bertcher, feut li direqu'si i'n'vote point pour nous, i'n'pourro plus laicher ses berbis pâturer dins nos piéches après l'moédeu.

O peut coère vire ch'garde-champêtre et pi ch'cantonnier, in leu disant qu'si ch'est ch'parisien qui l'est maire, i'n'porrons pu boère leu bistouille pindant leu s'heures ed'travail. »

« Bon, m'z'éfants, o pouvez vir ed'z'eutes gins, à vous d'juer. Ej'croé qu'o pouvons gagner ! Et pi caltchulez bien ! »

(Toute ressemblance avec des faits ayant existés serait purement fortuite)

GÉNÉRALITÉS :

Ce texte, présentant les Maires dans l'histoire de France, est un résumé de trois études provenant du site 'francegenweb.org/mairesgenweb/histoire.php', de celui du conseil régional de Haute Normandie et du livre de Chantal de Tourtier-Bonazzi, 'Ferrières au fil des ans'

NAISSANCE DES COMMUNES ET DE LA FONCTION DE MAIRE. (AVANT 1789)

Pour la première fois, vers l'an 800, le nom « maior » apparaît dans le polyptique d'Irminon. Ce mot désigne le représentant du domaine qui administre le village pour le compte du seigneur. (Le polyptique est un document qui dénombre les domaines d'un grand propriétaire)

La naissance du mouvement communal remonte au XI^{ème} siècle. Au XII^{ème}, le maire fait son apparition. Dès le XIII^{ème} siècle apparaît la notion de tutelle du pouvoir central. Deux ordonnances royales imposent aux communes de renouveler chaque année et à date fixe leur municipalité (le 29 octobre) et soumet leurs comptes à un contrôle royal tous les 17 novembre. Dès lors que la commune était reconnue juridiquement et politiquement, il lui restait à se doter d'organes pour la représenter. Selon l'époque et les lieux, on parlera de pairs, d'échevins ou de conseillers. Sous le système féodal, les seigneurs sont maîtres du territoire des villes. Ils prélèvent donc des impôts, imposent des taxes et rendent la justice. Le regroupement des marchands et des artisans en associations constitue un pouvoir qui réussira à ébranler la mainmise des seigneurs sur les villes. Conscients de leur force, les bourgeois veulent se libérer des contraintes imposées par les seigneurs afin de s'administrer eux-mêmes. Pour imposer leurs revendications, ils s'unissent par serment pour assurer leur sécurité et forment une « commune ». Les communes obtiennent leur autonomie soit par la force en refusant d'obéir aux seigneurs et en s'affranchissant de leurs obligations en opposant les pouvoirs seigneuriaux à ceux de l'église ou à ceux du roi soit par la négociation en achetant une charte au roi qui a toujours besoin d'argent. Le roi, peut s'appuyer sur les communes face aux revendications des seigneurs. En devenant indépendantes, les villes forment un conseil de commune dont les membres sont issus des corporations. Le conseil, à la tête duquel siège un maire, lève les impôts, veille à l'entretien et à la sécurité de la ville. La justice est administrée par un tribunal indépendant.

Seules les villes et les agglomérations rurales voisines ont la force et le désir de s'affranchir de la tutelle des seigneurs et du roi. Le mouvement d'émancipation des communes va s'accélérer au XII^{ème} siècle sous le règne des rois Louis VI et Louis VII qui accordent de grandes chartes aux villes et villages.

Dès l'apparition de la fonction, le maire s'est vu confier une double tâche : celle de gérer sa commune et celle de représenter au mieux les intérêts de l'état. Sous l'Ancien Régime, le maire levait les impôts dus au seigneur et à l'état, organisait les corvées.

LES LOIS DE DÉCEMBRE 1789

L'Assemblée décida que la France compterait 83 départements divisés en districts, au nombre de 6 à 9 par département, puis en cantons et enfin en villes et villages. Les principes de ce découpage furent posés dans les lois du 14 et du 22 décembre 1789.

La première, relative à la constitution des municipalités, établit 44 000 communes, entités juridiques distinctes : ainsi chaque clocher est une commune, organisée sur un modèle unique, quelle que soit sa taille. À l'ancienne paroisse correspond en général une commune. Il en résulte un morcellement extrême et des unités de taille souvent réduite. En ce qui concerne les organes, la loi distingue le conseil général de la commune, composé de notables en nombre double de celui du corps municipal, appelé aussi « conseil municipal », qui forme l'élément actif et permanent. Les citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui payaient une contribution égale à trois journées de travail, devaient élire un conseil général comprenant des notables et des officiers municipaux. Les notables étaient appelés à délibérer sur des affaires importantes mais la réalité du pouvoir était exercée par les officiers municipaux. À la tête de la commune se trouve le maire, organe exécutif élu directement pour deux ans par les citoyens. Un procureur, chargé de défendre les intérêts du roi et les affaires de la commune, est également élu pour deux ans. Ce procureur fut remplacé durant la Terreur (1793-1794) par un agent national nommé par le gouvernement révolutionnaire. La municipalité créée avait des pouvoirs considérables : elle s'occupe des biens de la commune, des travaux publics, de la police, de la sûreté, de la salubrité, de la répartition et de la perception des contributions directes mais elle doit aussi veiller à l'approvisionnement du village et à la livraison des réquisitions de grains. Ce rôle ingrat confié aux notables explique les difficultés à trouver des volontaires pour siéger au conseil général.

LE CENTRALISME RÉVOLUTIONNAIRE

Sous l'Ancien Régime, il revenait au curé de recenser les naissances, les décès et les mariages dans la paroisse. Ceci s'expliquait par le fait que, tous ces événements se déroulaient à l'église. Le 20 septembre 1792, la Convention tire une conséquence pratique de sa lutte contre le clergé réfractaire. L'état civil sera désormais tenu par les corps municipaux. La décision est d'importance pour la laïcisation de la société française.

C'est par le maire que les citoyens sont informés du changement de régime, des élections, des nouvelles lois. L'impact du maire sur sa population devient donc de plus en plus important. L'histoire des maires, est donc l'histoire d'une fonction tiraillée entre le pouvoir central et les administrés, mais c'est aussi l'histoire d'une émancipation, et selon certains, de la victoire de la démocratie, ne fût-elle que locale.

I. UNE FONCTION DUALE :

Dès l'apparition de la fonction, et avec la Révolution française, le maire s'est vu confier une double fonction. Outre celle de gérer sa commune, le maire a eu pour tâche première de représenter au mieux les intérêts de l'État. Cette dualité de la fonction s'est perpétuée au fil des régimes et existe encore aujourd'hui.

A- Le maire, agent de l'État :

Cette fonction d'agent de l'État est allée de paire avec la laïcisation de l'État. Sous l'Ancien Régime, le maire avait pour tâche de lever les impôts dus au seigneur et à l'État, ainsi que d'organiser les corvées. Avec la Constitution Civile du Clergé, promulguée le 12 juillet 1790, le maire se voit confier des attributions qui jusque là relevaient du curé. Mais c'est la loi du 22 pluviôse an VIII, complétée par l'arrêté du 2 pluviôse an IX, qui donne à la fonction de maire sa définition moderne et lui confère son originalité. Pendant près de 3/4 de siècle, le maire va être considéré presque exclusivement comme un agent du pouvoir central.

1. L'état civil :

Il revenait en effet au curé de recenser les naissances, les décès et les mariages dans la paroisse. Ceci s'expliquait par le fait que sous l'Ancien Régime, tous ces événements se déroulaient à l'église. Le 20 septembre 1792, la Convention tire une conséquence pratique de sa lutte contre le clergé réfractaire. L'état civil sera désormais tenu par les corps municipaux. La décision est d'importance pour la laïcisation de la société française.

Le maire est sous l'autorité du Procureur de la République. Il ne peut se soustraire à la tenue de l'état civil, et ne peut refuser de délivrer des actes demandés par les citoyens, résidant ou non dans sa commune. Officier d'état civil, il reçoit donc les naissances et les décès, il célèbre les mariages. Il a aussi obligation d'information par rapport aux administrations d'État. Il communique donc l'enregistrement des informations sur ses concitoyens aux organismes de santé, de Défense, au Fisc ou encore à l'INSEE.

Le maire va devenir un grand " certifieur " Il délivre notamment le certificat de civisme, nécessaire pour briguer une place dans l'administration. Il accorde des attestations telles le certificat d'indigence pour être dispensé d'imposition...

2. Le maire et les élections :

Le maire est en charge de l'établissement des listes électorales. La tâche s'est développée avec la proclamation du suffrage universel. Le maire enregistrant tous les changements dans la commune, c'est à lui de recenser les électeurs. Les listes sont donc révisées chaque année par une commission composée du maire, de délégués du préfet et du Président du Tribunal de Grande Instance. Cette commission se prononce sur les demandes d'inscription, de radiation. Elle a aussi le pouvoir de radier d'office des électeurs.

Le maire veille également à l'organisation du scrutin, tant du point de vue matériel (tables, urnes, isolements), que du point de vue de la constitution du bureau (présidents et assesseurs). Il veille à ce que le vote s'effectue dans le calme et la sérénité. Jusqu'au milieu de la III^{ème} République, ces notions resteront relatives. Les enveloppes ne sont pas obligatoires sous l'Empire et seul le bulletin de vote du candidat officiel est blanc, ce qui permet au maire de connaître le vote de chaque citoyen.

Aux débuts de la III^{ème} République, le scrutin dure deux jours. Pendant la nuit, c'est le maire seul qui surveille l'urne. Les Républicains y voient une atteinte portée à la sincérité du vote par les monarchistes qui dominaient l'Assemblée à cette époque et qui donc avaient voté cette loi sur la durée du scrutin. Les citoyens désireux de voter pour des candidats républicains étaient donc invités à ne voter que le deuxième jour, afin de limiter la "tricherie".

3. Le Service national :

C'est en 1793 que la fonction du maire va s'étendre au domaine militaire. Les maires doivent fournir en hommes, en matériel, et en vivres, recenser les soldats, les mobiliser. Le 12 janvier 1798, le Directoire adopte le service militaire obligatoire. A chaque mobilisation de soldats, le maire doit organiser une cérémonie solennelle de départ. En 1802, le Maire doit assister au tirage au sort des conscrits. S'il est absent, il est sanctionné.

Exemptions et remplacements dépendent de lui. Très nombreux vont être les maires destitués pour avoir voulu épargner la guerre à certains jeunes gens. Des actes de décès sont surchargés, des registres de l'état civil disparaissent, invention de maladies graves comme l'épilepsie, indispensable maintien dans la commune. Tout y passe. Face à la conscription, le maire est entre le marteau et l'enclume, entre l'État et ses administrés. Aussi le 22 décembre 1804, un arrêté les rend responsables des réfractaires et des déserteurs de la commune.

Le recensement : Le maire reçoit les demandes de recensement des jeunes de 17 ans. Quand un jeune ne se fait pas recenser spontanément, le maire de son lieu de naissance le recense d'office. Le maire dresse ensuite une liste communale de recensement et la transmet au préfet pour vérification. Celle-ci terminée, le préfet l'expédie au bureau régional du service national. Le maire enregistre et transmet au préfet les demandes de dispense. Le

préfet instruit le dossier, donne son avis et c'est à la commission régionale du service militaire que revient le soin de trancher.

4. Les pouvoirs de police du maire :

L'État révolutionnaire a voulu un maire assez puissant, indépendant par rapport au conseil municipal. Il lui a donc rapidement confié des pouvoirs de police. Ces pouvoirs bénéficient d'un champ d'application très vaste. Ce qui doit guider le maire dans l'application de ces pouvoirs de police se résume en trois mots, inscrits dans la loi du 14 décembre 1789 : "salubrité, propriété et tranquillité ". Ces pouvoirs s'appliquent par exemple pour la voirie, le stationnement, les manifestations, les bals, les débits de boissons... avec le progrès, d'autres notions sont venues s'ajouter à cette définition. Ainsi le maire peut interdire l'exercice de certaines professions sur la voie publique (photographes).

Représentant de l'État devant ses administrés, le maire est aussi le chef de l'administration communale.

B. Le Chef de l'administration communale :

Le maire exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal et du préfet. Cette tutelle évolue selon les périodes. Avec le Premier et le Second Empire, le préfet contrôle le maire de façon quasi-systématique, alors que sous les IV^{ème} et surtout V^{ème} Républiques, ce contrôle est plutôt exercé par le conseil municipal. Le maire du Consulat, de l'Empire ou de la Restauration fait figure de potentat face à un conseil municipal dont les pouvoirs sont strictement limités.

1. Attributions principales

Les fonds publics : Le maire gère les revenus de la commune. Il surveille la comptabilité communale mais ne peut s'immiscer dans le maniement des fonds publics en raison de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Il prépare donc le budget et ordonnance les dépenses. Il souscrit les marchés, et procède à la vente, la location ou l'échange de parcelles communales.

La vie de la commune : le maire nomme aux emplois communaux, prend des mesures relatives à la voirie, à la conservation des propriétés communales. Depuis les années 1980, il délivre les permis de construire. Il assure également la destruction des animaux nuisibles. Ces animaux sont classés dans une liste qui peut être étoffée.

L'exécutif de la commune : le maire exécute les délibérations du conseil municipal. Il est aussi le représentant de la commune. A ce titre, il a le droit d'ester en justice et il défend sa commune devant les tribunaux. En tant de guerre, il est le protecteur de sa commune et peut négocier ou résister à l'invasion ennemie.

2. Délégations

Il a le droit de déléguer certains pouvoirs. Au XIX^{ème}, le maire pouvait encore enregistrer les déclarations de naissances ou de décès. Aujourd'hui, vu la multiplication des tâches incombant aux maires, ce sont les secrétaires de mairie qui ont reçu, par délégation du maire, cette fonction.

Le maire peut recevoir par délégation du conseil municipal, certains pouvoirs, comme le droit de contracter des emprunts pour réaliser des investissements décidés en séance du conseil municipal, peut délivrer et reprendre des concessions de cimetières, créer des classes dans les établissements d'enseignement primaire...

Il peut aussi déléguer certains de ses pouvoirs. Mais deux conditions sont posées. Il ne peut déléguer un pouvoir qui lui a été délégué, et la délégation se passe sous son contrôle et son entière responsabilité. Il doit d'abord déléguer à ses adjoints et ensuite à ses conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau. Il peut déléguer sa signature pour certains actes, à des fonctionnaires municipaux. Ainsi, les secrétaires de mairie dispose généralement de la délégation de signature pour des certifier des copies conformes à l'original.

3. Le défenseur de la Commune

Le maire est le défenseur et le représentant de sa Commune. En cas d'invasion, le maire est l'otage tout désigné. Ainsi dans son Gouvernement de Monsieur Thiers, Jules Simon écrit en 1878 : " un rouage administratif que les Prussiens ne supprimèrent pas, auquel ils tenaient au contraire expressément, c'était l'autorité municipale. On gardait donc le maire, mais en le gardant, on l'accablait de mauvais traitements, on le rendait responsable de tout : impôt non payé, réquisition non effectuée, faute commise par un enfant... ".

Être maire en temps de guerre n'est donc pas de tout repos.

II. UN HOMME SOUS TUTELLE :

Le maire n'est pas depuis très longtemps si indépendant par rapport au pouvoir central. Il ne l'est d'ailleurs pas totalement aujourd'hui puisqu'il reste un agent de l'État. Mais pendant tout le XIX^{ème} siècle, il est considéré plus comme le prolongement du bras de l'État que comme le chef de ses administrés. Cela est en partie dû à son mode de désignation qui oscillera longtemps entre nomination et élection.

A. Le prolongement de l'action de l'État :

1. Le laïc contre le religieux :

Avec la Constitution Civile du Clergé du 12 juillet 1790, le maire a donc reçu de nombreuses attributions qui appartenaient auparavant au curé. Le maire du XIX^{ème}, qu'il soit maire sous Napoléon, sous la Restauration ou sous la III^{ème} République, est sans cesse en rivalité avec le curé du village. La laïcisation de l'État va renforcer cet antagonisme. Aux débuts de la période révolutionnaire, le curé est bien souvent le seul homme lettré du village. Mais avec la volonté d'imposer le temporel au spirituel, il revient aux préfets la charge de trouver des

hommes laïcs pour assurer la fonction de maire. Dans leurs nombreux rapports au ministre de l'Intérieur, les préfets se plaignent de ne pas trouver le personnel qualifié pour assurer une telle fonction. On décide donc de prendre le moins bête ou le moins ignorant.

La Convention rédigea une nouvelle constitution qui entra en vigueur le 22 août 1795 et établit le régime du Directoire. Les départements furent divisés en cantons et ceux-ci en communes. Désormais les habitants des communes éliront un agent municipal et un adjoint pour deux ans. Tous les agents municipaux des communes du canton se retrouvent au chef-lieu de canton, dans notre cas à Hallencourt, pour y former la municipalité de canton, chargée surtout de la répartition des contributions directes et de la gestion des revenus des agglomérations.

La Constitution de l'an III créa les commissaires du Directoire, établis auprès des départements et des municipalités. Ces agents du pouvoir exécutif, nommés par lui et révocables à tout moment, étaient chargés de « surveiller et requérir l'exécution des lois ». Étroitement dépendants du pouvoir central et successeurs indirects des intendants d'Ancien Régime, ils ont été les ancêtres directs des préfets.

Le Directoire réplique à la contre-révolution par une politique laïque. La loi du 9 septembre 1798 instaure le culte du décadi. Au terme de chaque décade du calendrier révolutionnaire, le maire rassemble les habitants sur la place, lit les lois, annonce les nouvelles, mentionne les naissances et les décès, prononce un sermon civique et célèbre les mariages. La substitution au prêtre est évidente.

Le Concordat de Napoléon va avoir une conséquence pratique au niveau communal. Les ecclésiastiques vont à nouveau jouer un certain rôle, même si c'est de courte durée. Les évêques vont prendre l'habitude d'intervenir dans la nomination des maires.

Avec la Loi Guizot sur l'enseignement primaire du 18 juin 1833, la politique de laïcisation est relancée dans les communes. Les maires doivent absolument créer une école primaire dans leur commune. En 1832 10.400 communes ne disposent pas d'une école, contre 3200 en 1847. C'est dire si les maires se sont affairés. L'enseignement doit même échapper aux ecclésiastiques. Le maire doit trouver une salle destinée à faire la classe ainsi qu'un logement pour l'instituteur.

Ce besoin va de pair avec la nécessité de construire des mairies. Pendant longtemps en effet, les réunions du conseil municipal avaient lieu chez le maire. Les registres étaient enfermés chez lui, dans une armoire.

Dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, on assiste donc à la construction des fameuses "écoles-mairies" dont on peut encore voir des traces aujourd'hui. L'édifice se décompose généralement en trois parties : au centre du bâtiment la mairie, les deux ailes abritant l'école des garçons et l'école de filles.

2. L'action "politique" du maire :

Le maire doit donc mettre en œuvre au niveau local, la politique décidée par le pouvoir central. Le rôle du maire est très important pour les autorités gouvernementales. C'est par l'action du maire et du conseil municipal que les habitants voient l'orientation du régime. Le pouvoir va donc s'attacher à séduire les maires.

Napoléon Bonaparte et après lui Napoléon III vont décorer de la légion d'honneur de très nombreux maires. Les préfets vont faire miroiter des aides, des subventions, à certains maires. Ces promesses seront parfois tenues : l'État aidera financièrement certaines communes pour la réalisation des mairies.

Le pouvoir attend en retour des contreparties. Sous la monarchie de Juillet et sous la République, il s'agira de renforcer la laïcisation de l'État. Sous la Restauration on demandera aux maires de se substituer au curé en prônant certaines valeurs morales, d'avoir un comportement paternaliste avec les administrés...

Mais c'est surtout sous les deux Empires que les maires vont jouer un grand rôle politique. Parce que l'organisation des élections fait partie de leurs attributions, les maires vont jouer un grand rôle auprès de la population. Ce rôle ne pouvant être que renforcé en 1848 avec la proclamation du suffrage universel. Passant pour des hommes savants dans la commune on leur demande conseil pour voter. Ils présentent le candidat officiel de l'Empire à leurs administrés, s'amusant à écorcher le nom des autres candidats.

Ce rôle des maires dans les élections ne cessera de croître au fil du temps. Depuis la loi sur les associations de 1901, les maires vont prendre part à de nombreuses associations et vont par la même exercer une influence non négligeable. On connaît aujourd'hui encore le rôle des maires dans les petites communes : dîners des anciens combattants, tournoi de belote du club du troisième âge et visites dans les hospices et les maisons de retraite le jour des élections.

On comprend donc l'importance pour le pouvoir de disposer d'un personnel communal qui lui soit fidèle.

Mais le maire n'étant pas le préfet, il est en relation permanente avec les administrés qui exercent sur lui une certaine pression. Pour cette raison, le mode de désignation des maires a longtemps oscillé entre nomination et élection.

B. Entre nomination et élection :

1. Les avantages de la nomination :

Il ne faut pas aller chercher très loin les avantages tirés par le pouvoir central dans la possibilité de procéder à la nomination des maires. Un maire nommé, c'est un maire à la botte du pouvoir. C'est un maire dont on est sûr que sa "couleur politique" n'est pas à l'opposé de celle de Paris. Les préfets, personnel mobile par excellence, ont donc pour charge de trouver le maire en fonction du régime. Tantôt royaliste, tantôt républicain, parfois

bonapartiste. Le maire, tant qu'il est nommé devra donc prêter serment de fidélité à l'Empereur, au roi, au prince-président ou au maréchal Pétain.

Qui dit nomination dit aussi révocation. À chaque changement de régime correspond une révocation et donc une épuration du corps municipal. La révocation est un pouvoir discrétionnaire sous le Premier et le Second Empire. Elle se fait sur avis du Conseil d'État sous la Deuxième République, par décret motivé depuis 1884 et par décret en Conseil des ministres depuis 1982. Les motifs sont donc généralement politiques. Sauf circonstances exceptionnelles, telles que la révocation des maires communistes en 1939 et l'éviction des maires "vichyssois" en 1944, les motifs d'ordre politique ne sont plus suffisants pour la révocation des maires.

De nombreux maires, pourtant nommés, vont exercer leurs fonctions sous différents régimes.

Sous le Consulat, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), complétée par le sénatus-consulte du 4 août 1802, rétablit les municipalités communales, instituant une organisation proche de celle qu'avait choisie la Constituante. L'agent municipal reprend son titre de maire et conserve un adjoint ; le conseil municipal remplace l'ancien conseil général, il doit se réunir le 4 février de chaque année pour une session de 15 jours, en dehors des réunions extraordinaires convoquées par le préfet. L'autorité était presque entièrement entre les mains du maire, qui n'était pas élu par la population, mais était un fonctionnaire, nommé, ainsi que son adjoint, pour 5 ans par le préfet, qui pouvait à son gré le suspendre. Les conseillers étaient choisis par une assemblée cantonale sur la liste des cent plus imposés du canton.

La monarchie de Juillet, sous le règne de Louis Philippe, décide par la loi du 21 mars 1831 que les conseils municipaux seront élus, pour six ans avec renouvellement par moitié tous les trois ans, par les contribuables les plus imposés, âgés de 21 ans ; mais elle maintient la nomination du maire, choisi parmi les membres du conseil, et non plus en dehors du conseil municipal, ce qui était le cas depuis l'an VIII. Le conseil siège durant quatre sessions par an : en février, mai, août et novembre.

La II^{ème} République, née de la Révolution de 1848, par le décret du 3 juillet 1848, dispose que les maires seront désormais élus par les conseils municipaux, eux-mêmes élus au suffrage universel par tout les habitants de sexe masculin.

Avec le Second Empire, l'élection des conseillers municipaux est maintenue, mais tous les maires sont à nouveau nommés par le préfet pour les villes de moins de 3000 habitants (décret du 7 juillet 1852). De surcroît, les maires ne sont plus forcément choisis parmi les membres du conseil municipal. C'est le retour à l'an VIII. Mais l'impopularité des maires choisis hors des conseils est telle qu'une circulaire demandera en 1865 aux préfets de choisir le maire de préférence parmi les conseillers municipaux.

La III^{ème} République s'installant progressivement, une loi transitoire du 14 avril 1871 décide que les maires seront élus par les conseils municipaux. Pendant 10 ans, le mode de désignation du maire évolue au gré des majorités. Tendances monarchiste, le maire est nommé, tendance républicaine, le maire est élu.

En résumé, de l'an VIII à 1831, sous le Second Empire, puis sous le gouvernement de "l'ordre moral", le choix du pouvoir peut porter sur une personne non membre du conseil municipal.

Vichy rétablira la nomination des maires, mais aussi des conseillers municipaux dans toutes les communes supérieures à 2000 habitants. Cette parenthèse se referme en 1944 et les maires et conseillers municipaux sont à nouveau élus partout sauf à Paris.

2. L'élection du maire

Mais le maire a ceci de particulier qu'il est pris en tenaille. D'un côté les autorités de l'État qui le considèrent avant tout comme un fonctionnaire local, de l'autre la population qui le voit comme son représentant.

Le maire se retrouve donc confronté à un réel problème de légitimité. De qui dépend-il vraiment ? En tant que fonctionnaire nommé, il dépend du préfet ou du chef de l'État selon les époques et l'importance de sa ville. En 1692, Louis XIV avait introduit la vénalité de la charge, afin de combler les caisses de l'État. Mais le dimanche au sortir de la messe, il est harangué par ses administrés. La pression populaire a donc contribué à faire admettre le principe de l'élection pour la désignation du premier magistrat de la ville. Guizot y était fortement opposé durant la monarchie de Juillet. Un maire élu par ses concitoyens, explique-t-il à ses collègues députés, c'est un maire qui risque d'échapper à la tutelle de l'État.

Mais le 28 mars 1882, la grande loi sur l'organisation municipale (qui nous régit encore) est votée, et le maire est définitivement élu par le conseil municipal élu pour six ans et renouvelé intégralement à chaque élection. Afin d'éclairer le choix des électeurs, il est convenu que la tête de liste aux élections municipales sera normalement la personne que les futurs conseillers municipaux choisiront pour maire. Le pouvoir central va alors constater que Guizot avait raison. Le maire ne dépendant plus pour son renouvellement à la tête de la ville, que de ses électeurs, il va se faire un défenseur de plus en plus zélé des intérêts locaux. Pour Maurice Aghulon, c'est à cette époque que l'on peut dater les premières tournées offertes par le maire à ses administrés dans les bistros.

Le maire allait devenir un notable, renforcé dans sa légitimité grâce à l'onction du suffrage universel.

III. UNE NOTABILITE LENTEMENT ACQUISE

A. Un mandat longtemps réservé :

1. Être maire, une corvée ?

C'est effectivement la question que l'on peut se poser aux vues du peu d'engouement des hommes pressentis pour être nommés maires.

Les préfets se plaignent dans leurs rapports au ministre de l'Intérieur, du peu de candidats pour cette fonction, et du nombre important des refus émis à la suite de leur nomination. La fonction d'édile local est-elle si repoussante ?

Il faut souligner que depuis la loi du 9 mai 1855, il existe des incompatibilités entre certaines activités et le mandat de maire. Membres du corps préfectoral, magistrats des cours et tribunaux, ministres des cultes, militaires et employés des armées, ingénieurs des Ponts et des Mines, agents et employés des administrations des finances et des forêts, agents de police, instituteurs, agents communaux etc. Des pétitions visent à l'étendre aux médecins, avocats, notaires et aubergistes, bref des professions qui commencent à jouir d'un certain impact. L'article L-122-8 du Code des communes, actuellement en vigueur, restreint cette incompatibilité aux seuls employés des administrations financières, aux agents de forêts et aux gardes des établissements publics.

Pour être maire, il faut être un minimum instruit. Or, dans la première partie du XIX^{ème} siècle, ce n'est pas le cas de la majeure partie de la population. La fonction est donc d'emblée réservée à des privilégiés, mais c'est ce qu'a toujours souhaité le pouvoir. Tout d'abord, il faut savoir que la fonction est gratuite. Aucune indemnité n'est en effet prévue. Certes, le maire peut bénéficier de frais de représentation, mais ceux-ci étant décidés par le conseil municipal, et pris sur les deniers de la commune, ils sont forcément limités.

Pour être maire il faut donc être riche et libre de toute activité. Les grands propriétaires et les aristocrates semblent donc tous désignés pour exercer cette charge. Mais voilà, ceux-là ont d'autres préoccupations. Le mandat de maire ne les attire pas. Ils ne veulent pas être des fonctionnaires... au mandat de maire, ils préfèrent celui beaucoup plus honorable de député ou de pair.

Le costume serait-il un moyen d'honorer le maire et de rendre un peu plus prestigieuse la fonction ? En tous les cas se sont les maires qui vont exiger ce signe distinctif des conseillers municipaux. La loi du 19 avril 1790 dote les maires d'une écharpe tricolore, attachée d'un nœud et ornée d'une frange de couleur d'or pour le maire, blanche pour les adjoints.

Bonaparte assimile l'administration à l'armée. Aussi, l'arrêté du 17 floréal an VII (6 mai 1801) impose aux maires un uniforme. Mais pour somptueux qu'il soit, l'achat du costume est aux seuls frais du maire, et il coûte relativement cher. Aussi décide-t-on de ne le rendre obligatoire que pour les maires de communes de plus de 5000 habitants. Avec la Restauration, l'habit reste le même, mais le lys remplace l'aigle sur les boutons du costume et l'on change aussi la broderie. La ceinture devient blanche. Avec la II^{ème} République, c'est un retour à l'écharpe tricolore, encore de mise aujourd'hui.

Le décret du 22 novembre 1852 autorise les maires à posséder un insigne : " sur un fond d'émail bleu, blanc, rouge, portant " Maire " sur le blanc et RF sur le bleu, entouré de deux rameaux de sinople, d'olivier à dextre et de chêne à senestre, le tout brochant sur un faisceau de licteur d'argent sommé d'une tête de coq d'or. "

Afin de renforcer l'autorité du maire, on décide de lui donner la possibilité de se doter d'une garde nationale locale, l'équivalent de notre police municipale actuelle, rapidement baptisée "la milice bourgeoise". Cette milice va subsister jusqu'en 1851, voire jusqu'en 1871. Mais le maire a des difficultés à rassembler des hommes qui n'ont que pour seul revenu les honneurs de la municipalité les jours de fête.

2. Portrait du maire :

Face à cette charge, plus qu'à cet honneur, les maires vont souvent être choisis dans la petite aristocratie locale ou la petite bourgeoisie. Mais trouver un volontaire pour occuper cette fonction n'est pas chose facile, le refus d'accepter les fonctions administratives se propage dans les campagnes. Les officiers municipaux refusent parfois de remplir les fonctions auxquelles ils ont été appelés.

Quel est le profil des maires ? Un certain Moleri en 1848 dresse leur portrait dans son livre *Les Français peints par eux-mêmes*. Trois maires sont à distinguer : celui des localités isolées et misérables où le maire est inoffensif et oublié. Celui des environs de Paris, un notable absentéiste et distant qui réside seulement en été dans sa commune. Le troisième type, le plus répandu, est celui qui possède la plus belle maison du village parce qu'il est le plus riche. C'est un homme simple, affichant des idées de progrès mais aux vues étroites.

Qui sont donc ces maires ? D'abord ce sont en majorité (et uniquement jusqu'en 1945) des hommes. 1% des maires seront des mairesses en 1954, contre 2 % en 1966 et 4% actuellement. Ce sont des hommes d'âge mûr. Au XIX^{ème}, ils dégagent une image paternelle. Ce sont des hommes du pays.

L'origine sociale est diverse et évolue avec les périodes. Sous le Directoire et le Consulat, les maires sont des nobles. Sous l'Empire ce sont plutôt de grands propriétaires fonciers. Sous la Restauration, c'est le type " Monsieur de Rénal " qui prévaut : aristocrate, antibonapartiste, antilibéral. Bien souvent ce sont des hommes de loi et de plus en plus des industriels. Ce sont des hommes enrichis, selon les conseils de Guizot. Le Second Empire est plus éclectique dans ses choix. Ce qui importe, c'est la fidélité. Il fait toutefois appel en priorité aux médecins, de part la grande audience dont ils commencent à jouir.

À partir de 1882 et la fin de la nomination des maires, on voit apparaître à la tête des municipalités, des républicains, des radicaux puis des socialistes et des communistes. Les élections aboutissent donc à une

démocratisation de la fonction : plus de fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, plus d'agriculteurs également, surtout dans les petits villages.

Maire des villes et maires des champs. La différence prend forme sous le Second Empire. Le maire rural va progressivement tomber dans un état d'insignifiance. Il est englobé dans le mépris qui commence à s'attacher à la campagne, alors que l'industrialisation et l'urbanisation s'accroissent.

Malgré cela, le mandat municipal va progressivement accéder à la notabilité. Cette évolution est en marche avec l'industrialisation du pays. De plus en plus, des industriels, des négociants vont devenir maires. Il convient d'ailleurs de relativiser l'importance des professions libérales (médecins, avocats, notaires) dans la conquête du pouvoir municipal. Ce sont surtout les négociants, les gros bourgeois qui vont trouver un intérêt dans le mandat de maire. Ils y voient un moyen de gravir l'échelle sociale. Le mandat de maire, comme celui de conseiller général, est le moyen de réaliser au plan social, leur réussite au plan économique. La mairie devient l'achèvement de leur carrière. Si l'on assiste à la naissance de dynasties commerçantes et industrielles, il en va de même à la tête des mairies. Le fils succède souvent à son père, à la tête de l'entreprise et à la tête de la commune. On parle alors de règne de telle ou telle famille.

B. Une fonction enfin considérée.

La fonction de maire va donc être redorée avec la révolution industrielle. Les autorités vont être amenées à réagir face à la démocratisation de la fonction. Il s'agit d'avoir des élus compétents à la tête des communes, et ce n'est pas évident face au développement des responsabilités et des tâches du maire.

1. Des pouvoirs accrus :

Les maires vont voir leur domaine d'action s'élargir progressivement. Avec la Révolution et la Constitution Civile de Clergé, ils héritent des attributions du curé. Avec la monarchie de Juillet ils ont une responsabilité accrue dans l'enseignement primaire. Avec les deux guerres mondiales, ils doivent désormais annoncer la disparition des combattants aux familles, remplaçant ici à nouveau le curé.

Les Trente Glorieuses s'accompagnent d'une intervention progressive de l'État dans l'économie, c'est l'État Providence. Les communes aussi vont devoir suivre l'évolution. Le maire participe au remembrement, à l'édification des monuments aux morts. Un nouveau domaine d'action s'ouvre à lui : le terrain social. Il va devoir participer aux diverses commissions d'attribution de l'aide sociale : RMI, chômage, assistance publique. Il va prendre part aux conseils d'administration des hôpitaux, des écoles. Pour mieux gérer sa commune et réaliser des investissements lourds, il va s'allier à ses voisins par le biais des SIVOM, des SIVU ou encore, depuis 1992 des Communautés de Communes.

Les abus, une maladie contemporaine ? Le vol, l'escroquerie ou la vanité ne sont pas des maladies modernes. Certains ont en effet tendance à confondre leur bourse avec celle de leurs administrés. Sous le Second Empire, la tendance préfectorale est d'ailleurs à la demande de démission adressée discrètement au maire, plus qu'à la destitution pour faux, corruption ou concussion. L'article 175 du Code pénal punit de tels actes pour les fonctionnaires ou les officiers publics.

Plus que la malhonnêteté, les maires du milieu du XIX^{ème} ont la volonté de marquer leur village, de leur passage à la mairie. La loi du 18 juillet 1837 dispose en son article 11, que les arrêtés du maire sont immédiatement adressés au sous-préfet et que le préfet peut en annuler ou en suspendre l'exécution. Ceci dans le but d'éviter tout excès de pouvoir. La loi de 1884 n'a pas changé ces dispositions. C'est seulement depuis 1982 que les arrêtés du maire sont exécutoires de plein droit.

2. Le soutien de l'administration

Pour que la fonction soit enfin considérée, il a fallu que l'administration s'investisse profondément. Le mandat de maire s'étant démocratisé, il fallait impérativement offrir la possibilité aux nouveaux maires de connaître aux mieux leurs droits et leurs devoirs. L'évolution a commencé très lentement.

La formation fut d'abord assurée par le biais des revues. Ces périodiques, dont de nombreuses circulaires ministérielles incitent à l'abonnement, permettent aux maires de confronter leur expérience. La monarchie de Juillet a de ce point de vue été féconde. En 1828, des juristes expliquent les lois nouvellement votées et leurs conséquences pratiques au plan municipal dans le Journal des communes. Devant le succès, d'autres journaux vont suivre : l'École des communes ou le Journal des progrès administratifs. Des livres sont même publiés : Le Maire de village en 1847, recommandé par le Ministre de l'Intérieur, de même que le Manuel alphabétique, publié en 1801 et retiré en 1805 car épuisé rapidement.

Les maires, conscients de leur importance vont décider de se regrouper au sein d'associations, afin de faire entendre leurs opinions. Dès 1892 des élus guesdistes fondent la Fédération des conseillers municipaux socialistes de France. En 1907, 28 des 54 maires de villes de plus de 35.000 habitants se réunissent en un premier congrès des maires de France qui s'élargit vite aux communes de plus de 6.000 habitants. En 1908, l'association nationale des maires de France et d'Algérie voit le jour. En 1910 est fondé le groupe des députés-maires à la Chambre. En octobre 1925 naît l'Association nationale des maires de France qui existe encore aujourd'hui.

La loi communale votée en 1884 a été maintenue jusqu'à aujourd'hui, même si elle a connu de profonds aménagements. Le 3 février 1992, a réglé la situation des maires par rapport à une activité professionnelle en créant un véritable statut de l' élu municipal. La loi impose en effet aux employeurs le devoir d'accepter l'absence

répétée et prolongée des employés ayant une fonction municipale, afin de leur permettre d'assister à des commissions. Cette même loi a créé un droit à la formation pour les maires et règle donc l'absentéisme de ceux-ci à leur travail. La loi autorise aussi les entreprises à baisser au-delà d'un certain nombre d'heures d'absence, le salaire de l'employé-maire, tout en garantissant à ces maires une compensation versée par la commune ainsi que la non prise en compte de ces absences au travail dans le calcul des jours de vacances.

CONCLUSION :

L'étude de l'histoire des Maires en France est passionnante, parce qu'elle permet d'entrevoir l'impact au niveau local, des décisions prises au niveau national. Ainsi, les changements de régimes, qui marquent des ruptures nettes dans notre histoire constitutionnelle n'ont pas forcément la même ampleur dans les communes.

L'accession du mandat municipal à la notoriété n'a donc pas été de soi. C'est l'élection du maire au suffrage universel indirect qui consacre la fonction. Aujourd'hui, si les Français montrent un certain dégoût par rapport à la politique, ils restent très attachés à leur maire, le personnage politique le plus proche et le plus accessible, du moins dans les communes les moins grandes.

L'élection du maire dans ces petites communes échappe bien souvent à toute analyse en terme de couleur politique. L'élection s'y fait rarement sur l'étiquette. On vote d'abord pour l'homme, pour son action, son bilan ou ses projets. Même si certains candidats se livrent parfois à de véritables guerres durant les campagnes électorales, l'élection municipale demeure par excellence l'élection de proximité.

Il y a en France 36500 maires, à la tête de 36500 communes. La France reste le pays en Europe où le nombre d'agglomérations est le plus important. Les tentatives pour fondre des villages en un seul, ont été vaines.

Durant le dernier congrès de l'Association des maires de France qui s'est tenu récemment, il a été souligné la nouvelle perte de considération dont était frappée le mandat de maire. Les responsabilités incombant aux maires allant crescendo, une enquête a montré qu'environ la moitié des maires actuels n'envisageaient pas de se représenter. La fonction est donc confrontée à un nouveau défi.

Pour en savoir plus : un arrêté du 17 floréal de l'an 8 impose un habit bleu et une ceinture rouge à franges tricolores pour les maires, et blanches pour les adjoints. Un arrêté du 8 messidor de l'an 8 impose l'uniforme obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants. Avant 1830, l'écharpe se portait à la ceinture. Depuis, son port de l'épaule droite au côté gauche a été autorisé, avec le bleu vers le haut. Le maire doit ceindre l'écharpe pour effectuer un acte public, bien que son défaut n'entraîne pas la nullité de l'acte. Le maire est tenu de porter l'écharpe pour faire appel à la force publique. L'écharpe est à frange d'or pour le maire et à frange d'argent pour l'adjoint. (ci-contre : ceinture de M. Bourgeois d'Allery)



LA CHARTE DE FONTAINE SUR SOMME :



En 1282, Jeanne de Fontaine, dame du lieu, accorde aux habitants de Fontaine une charte communale. Par cette charte, les bourgeois de Fontaine devenaient assez puissants et organisés pour prendre en mains l'administration de leur village. Voici les principaux articles de cette charte qui intéressent notre sujet :

Article 17 : Les échevins seront élus par la communauté le dimanche après Quasimodo, et ils seront installés par le seigneur. Ils prêteront serment de bien administrer, de rendre bonne justice à tous ceux qu'ils auront à juger ...

Article 19 : Les échevins seront au nombre de sept ; ils auront la police des métiers, établiront les impôts sur la commune quand besoin en sera , et le seigneur s'engage à contraindre, sur le rapport des échevins, ceux qui refuseraient de payer leurs impôts. Outre ces sept échevins (représentant le pouvoir administratif et financier), la commune élira encore sept échevins qui seront exclusivement chargés de fixer la part d'impôt des sept échevins permanents.

Article 21 : Les comptes de la ville seront rendus chaque année aux fêtes de Pâques et par écrit, devant le seigneur ou son bailli et devant la commune.

La commune se donna un sceau dont voici une reproduction : en son centre se trouve un puits ; tout autour les sept échevins tirent sur une corde pour puiser l'eau de ce puits. Leur attitude d'entraide dans cette tâche simple et quotidienne est un symbole du pouvoir administratif qu'ils vont exercer ensemble sur le village.

UNE SCISSION DE COMMUNES :

ÉRONDELLE-BAILLEUL : 27 ans pour une séparation

Des habitants d'Érondelle, hameau de Bailleul, ont de tout temps eu des idées sécessionnistes. Déjà en 1834, quelques-uns d'entre eux demandent leur rattachement à la commune de Liercourt, raison majeure invoquée : les communications avec Liercourt sont plus faciles qu'avec Bailleul. En conséquence de l'affiche publiée au son de cloche dans le hameau, indicatif de l'objet, le maire de Pont-Rémy est chargé de recevoir à la salle d'école, le 4 mai, l'exposé des habitants sur la réunion dudit Érondelle à Liercourt, neuf personnes se présenteront et seront pour la scission, une trentaine d'habitants seront farouchement contre. Le préfet conclut le 17 août 1834, que la plus grande partie des habitants désire rester réunie à la commune de Bailleul et « qu'il y a lieu de laisser les choses en l'état. » (AD 99O498)

Demande en séparation 20 août 1848 :

Monsieur le sous-préfet

Les habitants du hameau d'Érondelle, commune de Bailleul soussignés, connaissant tous l'intérêt que vous portez à vos administrés, ont l'honneur de vous faire la demande suivante, persuadés que vous voudrez bien la prendre en considération.

Réunis jusqu'alors à la commune de Bailleul, nous venons prier l'autorité de nous en séparer, en érigeant notre hameau en commune ; rien n'est plus juste que notre demande, puisque nous avons tout ce qui est nécessaire pour obtenir ce que nous désirons et pour nous dégrever des doubles charges auxquelles nous sommes imposés.

Notre pays est à quatre kilomètres de Bailleul, les chemins sont impraticables pendant toute la mauvaise saison ce qui rend fort pénibles nos rapports avec l'administration municipale pour nos déclarations de naissances, décès et mariages. Il est impossible à Monsieur le maire de Bailleul, malgré sa bonne volonté, de bien administrer, venant fort rarement au milieu de nous, de là aussi des divisions, des chemins mauvais et des ponts mal entretenus, ainsi que des égouts à faire et à améliorer.

Éloignés comme nous le sommes de la commune, après avoir contribué pour notre part au traitement de son instituteur, nous avons toujours été forcés, pour l'instruction de nos enfants d'avoir un instituteur privé auquel nous faisons un traitement de deux cents francs.

Réunis pour le spirituel à la paroisse de Liercourt, nous faisons à notre curé un traitement de deux cents francs et cela sans cesser de contribuer à celui du curé de Bailleul. Ainsi, Monsieur le sous-préfet, nous avons deux églises et deux écoles à entretenir, deux curés et deux instituteurs à payer, telles sont nos charges ;

Notre population est de 290 habitants, il y a trois semaines, 80 électeurs sont allés voter à Bailleul, nombre bien suffisant, selon nous, pour former un conseil municipal de 10 membres. Nous jouissons en propriété de 42 hectares de marais, nous avons 7.000 francs placés sur l'état à 4%, outre ces ressources nous avons celles qu'emploient toutes les communes pour subvenir à leurs charges. Voilà, monsieur le sous-préfet, ce que nous possédons et qui nous fortifie dans notre demande.

Juste appréciateur des choses, vous pourrez juger par vous-même la légitimité de la demande que nous avons l'honneur de vous adresser, et nous osons espérer que l'administration y fera droit.

Recevez (Suivent une cinquantaine de signatures)

Avis du directeur des Contributions directes sur le projet, le 27 avril 1850 :

Le soussigné, ..., n'a pas trouvé de motif suffisant pour qu'il y ait nécessité absolue de séparer complètement l'administration d'Érondelle de celle de Bailleul. Il suffirait, en effet, pour faire disparaître les principaux inconvénients de faire au chemin qui conduit de ce village à Bailleul, les réparations nécessaires pour le rendre très facilement praticable en tous temps ; de prendre un adjoint au maire parmi les habitants d'Érondelle, et enfin d'accorder, au desservant de Bailleul, un vicaire qui serait chargé de tout ce qui a rapport au culte, pour le village d'Érondelle. On éviterait ainsi de multiplier, outre mesure, les administrations municipales et d'individualiser en quelque sorte, des intérêts qui devraient rester collectifs.

... Dans des temps ordinaires, le soussigné exprimerait un avis défavorable à la demande des habitants d'Érondelle ; mais en présence de circonstances politiques qui commandent d'éviter tout ce qui pourrait devenir une cause de désunion entre la population, et tout ce qui pourrait tendre à affaiblir l'influence morale de l'administration, le directeur pense qu'il y a lieu d'autoriser la réparation demandée par le village d'Érondelle.

Le directeur des contributions donne ensuite les limites souhaitables de séparation entre les communes.

Avis du préfet de la Somme le 19 mai 1850 :

... Considérant que le conseil municipal de Bailleul ne s'oppose pas à la réalisation du projet dont il s'agit, seulement il déclare ne pas consentir à ce qu'il soit attribué 42 hectares de marais à la section d'Érondelle, est d'avis qu'il y a lieu d'ériger la section d'Érondelle en commune et de suivre les délimitations indiquées par M. le directeur des contributions directes.

La scission entre les deux villages ne se fit pas. Les habitants écrivent une nouvelle pétition en 1857. En 1858, cette pétition a été soumise à une enquête. Au procès verbal de l'enquête, les arguments présentés par les habitants d'Érondelle sont comparables à ceux évoqués dix ans plus tôt. Par contre, dans une délibération du 13 août 1858, le conseil municipal de Bailleul, assisté des plus imposés, a combattu la demande des habitants d'Érondelle en faisant valoir que : *Érondelle ne souffre nullement de l'éloignement du chef-lieu puisque le représentant immédiat de M. le maire, l'adjoint habite la section ainsi que le garde-champêtre. ... si la commune s'est montrée généreuse envers Érondelle en laissant cette localité jouir exclusivement du pâturage dans le marais, il ne faut pas conclure qu'elle ait le droit de s'en approprier le fonds. Tous les biens communaux sont ici indivis et, en cas d'érection d'une des sections en commune, doivent se partager au prorata du nombre d'habitants, ce qui restreint singulièrement le chiffre des revenus présentés par Érondelle. Que la maison d'école et l'église situées à Érondelle ont été construites sur des terrains communaux appartenant à la communauté toute entière, aux frais de la commune entière et doivent par conséquent demeurer sa propriété et non celle d'Érondelle exclusivement.*

La lecture de ces éléments permet de comprendre les raisons pour lesquelles le projet ne se réalisa pas 20 ans plus tôt : les deux parties ne parvinrent pas à se mettre d'accord sur les limites de leurs territoires respectifs ; chacune revendiquant la possession du marais.

Cependant, Monsieur d'Offoy, membre du conseil général, commissaire enquêteur a formulé son opinion en ces termes : *Considérant que les prétentions de Bailleul sur les édifices communaux, le marais d'Érondelle et la rente provenant de l'aliénation d'une partie de ce marais, au profit du chemin de fer, ne sont point fondés attendu qu'elles sont contraires à l'article 6 de la loi du 18 juillet 1837 ; qu'aux termes de l'article 5 de la même loi, la section d'Érondelle est bien et dûment propriétaire des immeubles et rente qu'elle revendique ; est d'avis : qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande des habitants d'Érondelle.*

Délibération du conseil municipal de Bailleul, le 8 novembre 1859 :

La division en deux communes de Bailleul aurait pour effet inévitable de ruiner le chef-lieu et de le mettre dans l'impossibilité de faire face à ses dépenses annuelles. Cette conséquence serait encore plus désastreuse, si au lieu de restreindre la section d'Érondelle dans les limites qu'elle avait antérieurement, c'est-à-dire celle tracée par la rivière de Bellifontaine, on y ajoutait la ferme de Becquerel, et 12 numéros qui n'en ont jamais fait partie. Le conseil refuse toujours la séparation, mais ajoute que si celle-ci venait à se faire les propriétés et ressources actuelles devraient être réparties entre les communes nouvelles en proportion de leur étendue initiales.

Avis du préfet, le 17 janvier 1860 :

Le préfet est d'avis que la section d'Érondelle dépendant aujourd'hui de Bailleul soit distraite de son chef-lieu et érigée en commune. Que le territoire de cette nouvelle commune se compose de la totalité de la section A du plan cadastral de Bailleul de telle sorte que les 2 communes soient séparées par le chemin de Bray, le chemin vicinal de Bailleul à Érondelle et partie du chemin de grande communication de Bray à Liercourt. Que les propriétés, édifices rentes et toutes autres ressources appartenant à la section de Bailleul et celle d'Érondelle soient conservées à chacune d'elles ainsi qu'il est actuellement établi.

Une lettre du ministre de l'Intérieur annonce qu'il ne sera pas donné suite au projet tendant à distraire la section d'Érondelle de la commune de Bailleul pour la placer sous une administration municipale distincte.

Le 7 juillet 1860, intimement persuadés qu'une telle décision n'est que le résultat de faux documents fournis par la municipalité de Bailleul, une cinquantaine de pétitionnaires habitant Érondelle remettent au conseil d'arrondissement une pétition pour obtenir la séparation projetée. Cette pétition réfute l'idée d'insuffisance de ressources (*l'enfant peut très bien vivre sans sa mère*) ; par délibération du 13 juin 1860, le conseil municipal de Bailleul vient d'acheter une maison pour servir de presbytère au curé d'Érondelle ; sans aucun frais une mairie peut-être établie à Érondelle dans une pièce attenante à l'école qui n'est d'aucune utilité à l'instituteur, cette pièce peut être disponible et convenablement arrangée en 24 heures ; que la population d'Érondelle s'élève actuellement à 333 habitants et que c'est une insulte criante jetée à la face des habitants d'affirmer qu'il ne serait pas possible de trouver dans son sein les éléments constitutifs d'une bonne administration. Cette pétition affirme d'autre part que Bailleul s'oppose au projet car Érondelle verse annuellement 1702F dans la caisse municipale et que si la distraction était ordonnée elle n'aurait plus à manipuler à son profit cette petite somme et rendrait la position de Bailleul très précaire. Les pétitionnaires signalent que Bailleul n'a pas à se plaindre du partage envisagé des 1800 hectares de terres, en effet les 600 habitants de Bailleul jouiraient de 1500 hectares et les 333 habitants d'Érondelle de 300 hectares seulement.

Le 10 mai 1861, le ministre de l'Intérieur fait connaître qu'il ne lui paraît pas possible d'accueillir favorablement la demande présentée par Érondelle. La section ne comporte que 300 hectares et 330 habitants et manque d'établissements publics, et le démembrement de Bailleul affaiblirait cette commune d'une manière trop sensible.

ÉPILOGUE

Modification majeure, dans les années 1870, le maire de Bailleul, Édouard Tirmont habite Éronnelle ; le conseiller d'arrondissement M. Delattre est propriétaire du château d'Éronnelle, il sera plus facile pour les partisans d'une scission des communes de se faire entendre.

Le 30 mars 1872, le conseil, en présence de M. Delattre, sous la présidence du maire Édouard Tirmont, se réunit. M. Cornu ancien maire est absent, sept conseillers sur dix présents, à savoir Douay Isaïe, Douay Nestor, Sellier Clément, Guillot François, Courtin Alexandre, Dellieux Achille et Édouard Tirmont, demandent d'ériger la section d'Éronnelle en commune distincte. Dorémus Désiré, Délicourt Constant et Galland Théophile, présents, ne signent pas la délibération.

Un document du 20 décembre 1874 indique la nouvelle donne : Éronnelle comprend maintenant 402 habitants, population qui s'accroît continuellement ; à force de sacrifices elle a fait construire une mairie, un presbytère, une maison d'école et une remise pour la pompe à incendie ; son église qui n'avait que le titre de chapelle vicariale a été par décret du 26 avril 1872 érigée en succursale ; conséquence Éronnelle aura un desservant et non plus un vicaire. Les motifs qui s'opposaient jusqu'ici à l'érection de la section d'Éronnelle en commune séparée ont cessé d'exister, une délibération du conseil municipal du 8 juin 1873 et des plus imposés s'est montrée favorable à la demande des habitants d'Éronnelle, des délibérations du conseil d'arrondissement d'Abbeville du 18 juillet 1873 et du conseil général du 26 août 1873 ont vivement appuyé cette demande. Après avoir affiné la ligne de séparation entre les deux villages sur la recommandation du conseil d'état en 1874, on aboutit. En effet, résultat de 27 ans de pugnacité, le décret ministériel, tant attendu, tombe le 10 juin 1875, signé par le maréchal de Mac Mahon : il érige en municipalité distincte la section d'Éronnelle distraite de la commune de Bailleul.

Le 28 juillet 1875, par décret préfectoral, Édouard Tirmont est nommé maire d'Éronnelle.

(d'après des documents des archives de la Somme 99M80931/1 et 99M81266/1 et le registre des délibérations de la commune de Bailleul commençant en 1855))

UNE SCISSION NON RÉALISÉE :

FONTAINE ET VIEULAINES EN 1835 : (bulletin 115 du SI de juin 1995) :

Le 10 mai 1835, les « *propriétaires et habitants* » de Vieulaines adressent une lettre au préfet de la Somme, lui demandant que le village soit érigé en commune. Ils appuient leur demande sur deux arguments :

la fusion entre Fontaine et Vieulaines en une seule commune s'est produite en 1791 ; compte tenu du « désordre qui régnait à cette époque », elle n'a pas de valeur juridique.

les revenus que Vieulaines tirait essentiellement de son marais ne profitent plus, dès lors, pleinement au village.

Le 17 mai, le conseil municipal de Fontaine (dans lequel siègent de droit deux représentants de Vieulaines), répond à ces objections, il ne s'oppose pas à la demande, mais s'en remet à la décision de l'administration supérieure.

Le 25 juin, le sous-préfet d'Abbeville mandate M. Alfred de Monfort, maire d'Hangest, pour une enquête sur le terrain.

Le 4 juillet, M. de Monfort, après avoir entendu les deux parties et fait l'historique, reconnaît la bonne foi de Fontaine, mais légitime cependant la demande de Vieulaines.

Dans la foulée, le conseil d'arrondissement d'Abbeville et le conseil général de la Somme émettent également un avis favorable ; mais c'est finalement le ministre de l'Intérieur qui y mettra son veto, arguant du fait que la population du village serait insuffisante pour composer une administration municipale.

En septembre 1835, l'affaire est terminée. Fontaine comptait plus de 1200 habitants et Vieulaines 157.

DES ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

DES TENTATIVES AVORTÉES :

SOREL ET WANEL en 1825 :

- le 10 mars 1825, le sous-préfet d'Abbeville propose de réunir les deux communes.

- le 8 avril 1825, le conseil municipal de Sorel délibère :

considérant que la commune offre plus de ressources en revenus communaux, qu'elle possède 4 journaux et demi de terres labourables, une maison commune, un presbytère, considérant en outre que la population s'y élève à 290 âmes, nombre plus considérable qu'à Wanel, considérant enfin que Wanel est réuni à Sorel pour le spirituel et qu'il serait plus avantageux qu'il en fût de même pour le temporel,

après avoir mûrement délibéré est d'avis que la réunion des deux communes eut lieu, que le maire soit à Sorel et l'adjoint à Wanel et que les conseillers municipaux soient dans les deux endroits respectifs. (Sueur, maire).

- le 29 mars 1825, le conseil municipal de Wanel délibère : « *Le conseil étant appelé à donner son avis sur cette matière, pense que si cette réunion avait lieu, l'autorité municipale éprouverait des difficultés dans*

l'administration ; d'abord pour la publication des lois et arrêtés ; car quoique les deux communes ne forment qu'une succursale, néanmoins tous les offices se célèbrent séparément dans chacune des deux églises et cela pour la raison bien simple que l'église chef-lieu de la succursale est trop petite pour contenir tous les habitants. Dès lors, il faudrait se transporter successivement dans chaque commune, toutes les fois qu'il s'agirait de rendre publics ces lois et arrêtés. »

Un autre motif non moins puissant, serait l'esprit de division que cette réunion ferait naître entre les habitants de chaque commune. En effet, Sorel et Wanel peuvent se la disputer par leur population, l'étendue et la qualité de leurs terroirs, l'industrie et l'aisance de leurs habitants, de quelque côté que tomberait le choix de chef-lieu, l'autre commune croirait toujours qu'on lui fait injustice. L'autorité municipale qui se composerait de membres pris dans l'une et l'autre commune, serait le plus souvent en dissidence, surtout lorsqu'il s'agirait de traiter d'affaires particulières à chacune d'elles. Le maire, président de cette autorité, ne manquerait donc point d'éprouver des désagréments, et quelque sage et éclairé qu'il fût, jamais il n'établirait la concorde parmi le conseil. (Jean-Baptiste Sueur, maire). (ADS 99M80939/3)

MÉRÉLESSART et WIRY en 1825 :

- le 10 mars 1825, le sous-préfet d'Abbeville propose de réunir les deux communes.

- le 21 mars 1825, le conseil municipal de Wiry délibère :

... il est évident et nécessaire de maintenir une municipalité dans la commune attendu que la communication des habitants des deux communes ne s'accordent pas ensemble, et qu'il arrive fréquemment de la dissolution querelleuse dans les assemblées publiques envers des habitants. (Routier, maire)

- le 27 mars 1825, le conseil municipal de Mérélessart délibère :

... les membres du conseil municipal ont été unanimement d'avis que la réalisation ne pouvait être que préjudiciable aux intérêts des deux communes. Ils ont pensé que la rivalité qui existait depuis longtemps entre elles, et qui était partagée par la plupart des habitants et notamment par les principaux était un obstacle insurmontable à leur réunion ; qu'en effet une des premières conséquences de cette réunion serait la composition d'un conseil municipal dont les membres seraient pris partie dans les principaux habitants de Mérélessart et partie de ceux de Wiry, et que toutes les fois qu'une délibération devrait être prise dans l'intérêt de l'une ou de l'autre section de commune, il serait difficile et peut-être même impossible, qu'elle ne ressentit point de l'ancien venin, auquel la réunion des communes loin d'en effacer les traces ne saurait que donner plus de force, en fournissant plus souvent l'occasion de le manifester. (Griffon d'Offoy, maire). (ADS 99M80939/3)

UNE ASSOCIATION BIEN RÉELLE :

Le 21 février 1972, une lettre de la commission des élus stipule que les maires et adjoints des communes d'Hocquincourt, Sorel et Wanel sont en principe favorables au projet de fusion comportant la création de communes associées sous réserve de ratification de leur conseil municipal respectif.

Entre-temps les conseillers de Sorel firent faux bond, car seuls, le 28 juillet les conseillers municipaux d'Hallencourt, Hocquincourt et Wanel se réunissent sous la présidence de Jean Canaple, maire d'Hallencourt, et signent les modalités de la fusion qui prendra effet au 1^{er} octobre 1972 sous la forme de communes associées.



le 28 juillet, jour de la fusion des communes de Hallencourt, Hocquincourt et Wanel
le maire d'Hallencourt, Jean Canaple, est entouré
à sa droite par Pierre Damonville qui devient maire-délégué de Wanel et
à sa gauche par Yan de Beaufort qui devient maire-délégué d'Hocquincourt.

ALLERY :

La vie communale :

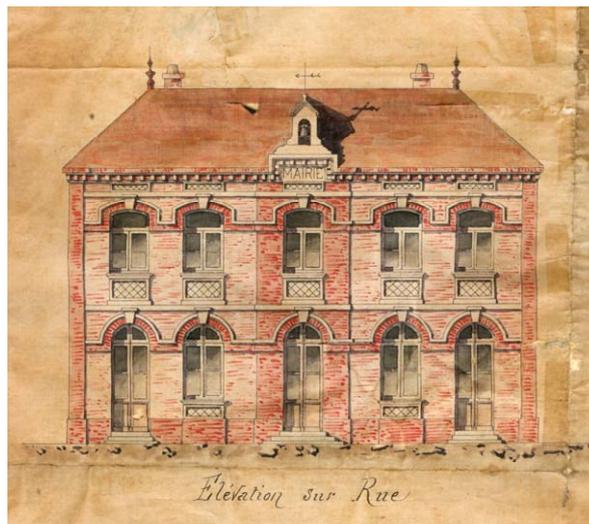
Sous l'Ancien Régime, il n'existait pas de maison commune. Les questions administratives intéressant la communauté étaient discutées à l'issue des offices religieux, soit dans l'église, soit sous le porche (qui initialement n'était pas clos). Les décisions prises étaient exécutées par les gens du syndic dont les fonctions étaient à peu près les mêmes que celles du maire actuel. L'autorité seigneuriale était représentée par un lieutenant, dont la charge était souvent héréditaire à l'exemple des Sueur.

En 1790, les citoyens s'assemblent sous la convocation du prêtre et du syndic dans l'église paroissiale et nomment un maire, cinq officiers municipaux, un procureur de la commune représentant local du pouvoir central et douze notables. En 1792, le maire, les officiers municipaux et le conseil général dudit Allery et Quayet le citoyen Louis François Boulanger, notable, pour officier public à qui tous les citoyens de cette commune sont obligés de se transporter chez lui pour la déclaration des naissances, mariages et décès conformément à la loi du 20 septembre 1792.

Le Consulat apporta de profondes modifications à cette nouvelle organisation. Le préfet nomme le maire, l'adjoint et les conseillers municipaux ; et ce régime fut maintenu sous l'Empire.

Ce n'est qu'à partir de 1813 que la mention maison commune se trouve portée dans les délibérations du conseil municipal. Cette maison commune sera la salle de classe jusqu'en 1857, date à laquelle un immeuble fut transformé en salle de classe et en mairie. Parfois jusqu'en 1857, les réunions avaient lieu au domicile du maire. Cette décision n'avait rien de superfétatoire quand on connaît l'état de délabrement de l'école d'alors tel qu'il apparaît à la lecture d'une délibération de 1842 : « le conseil municipal lui-même a pu juger différentes fois du mauvais état signalé lorsqu'il tient ses séances dans le local destiné à faire la classe, soit par défaut de balayage, soit par l'apparition d'animaux domestiques et volailles avant et pendant les mêmes assemblées. »

Il faut attendre le 24 février 1877, pour qu'on envisage la construction d'une école de garçons, d'une école de filles, des logements des instituteurs et institutrices et d'une salle de mairie. Le plan de financement sera voté le 24 juillet 1879 et la réalisation rondement menée puisque, le 8 septembre 1880, on décidera d'aliéner l'ancienne école des filles. Curieusement le 8 juin 1884, on envisage l'exhaussement d'un étage sur le bâtiment de la mairie (croquis ci-contre).



La mairie, un temps occupée par les allemands, fit l'objet d'une remise en état interne, et dernièrement d'une restauration interne et externe inaugurée le 17 avril 1993.

Mandat	Maires	Adjoints
1790-1791	Louis Adrien (1745-1794)	
1791-1792	Boulanger Louis François (1752-1815)	
1792-1799	Allot Nicolas (1745-1834)	
1799-1813	Mullier François Joseph (1748-1821)	

1813-1815	Louis Pierre Isaac (1785-1866)	
1815-1821	Damonneville Alexis (1774-1837)	
1821-1828	Graire Jean-Louis (1764-1828)	
1828-1833	Dufour Jean Baptiste Adrien (1790-1860)	
1833-1848	Sueur Jean Baptiste (1792-1849)	Poiret Mullier JB – 1837 Dellier Thomas – 1840 Poiret JB – 1843
1848-1870	Damonneville Constant Marie (1800-1879)	Bourgeois JB – 1852 Graire Joseph - 1860
1870-1884	Darras Édouard François (1841-)	Boutillier Jules – 1871 Allot Jacques – 1876
1884-1889	Nourtier Élisée (1848-1911)	Bourgeois Arrius - 1888
1889-1902	Bourgeois Jean Baptiste Arrius (1851-1940)	Michaut Émile - 1889
1902-1907	Michaut Émile	Nourtier Élie - 1904
1907-1912	Lefebvre Abel Joseph (1847-1912)	Savary Armand - 1908
1912-1934	Delachanal Camille (1870-1959)	Savary Armand Gaudefroy Fidèle – 1919 Sannier Célestin - 1925
1934-1945	Niquet Raymond Edmond (1885-1962)	Bourgeois Marius - 1934
1945-1952	Larivière Nicolas Albert (1881-1952)	Bourgeois Marius
1953-1959	Lefebvre Albert (1895-1961)	Bourgeois Marius
1959-1975	Darras Jean (1921-)	Macret Clément 1959 Michaut Denis – 1970 et Lecointe Roland - 1971
1975-2001	Lecointe Roland (1937-)	Michaut Denis – 1975 Darras Jacques, Bonvarlet Henri, Michaut Marcel – 1983 Lamotte Bernard, Bonvarlet Henri – 1989 Bonvarlet Henri, Beuvin Gérard, Delessart Patrick - 1995
2001-	Lamotte Bernard (1953-)	Dubois Catherine, Delessart Patrick, Gaffet Frédéric - 2001

Quelques remarques :

Arrius Bourgeois ramène, le 22 septembre 1900, une médaille frappée à son nom du Banquet des Tuileries, offert aux maires de France sous la présidence d'Émile Loubet, président de la République et de Waldeck Rousseau, président du conseil . Il est démissionnaire en 1902, refuse par deux fois la place de maire le 9 février

1902. Il refuse également cette place de maire le 19 mai 1925, où il avait été élu au bénéfice de l'âge contre Delachanal.

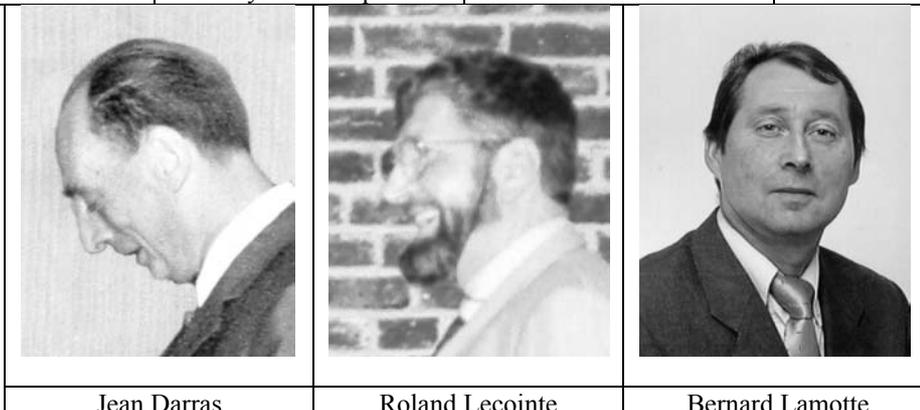
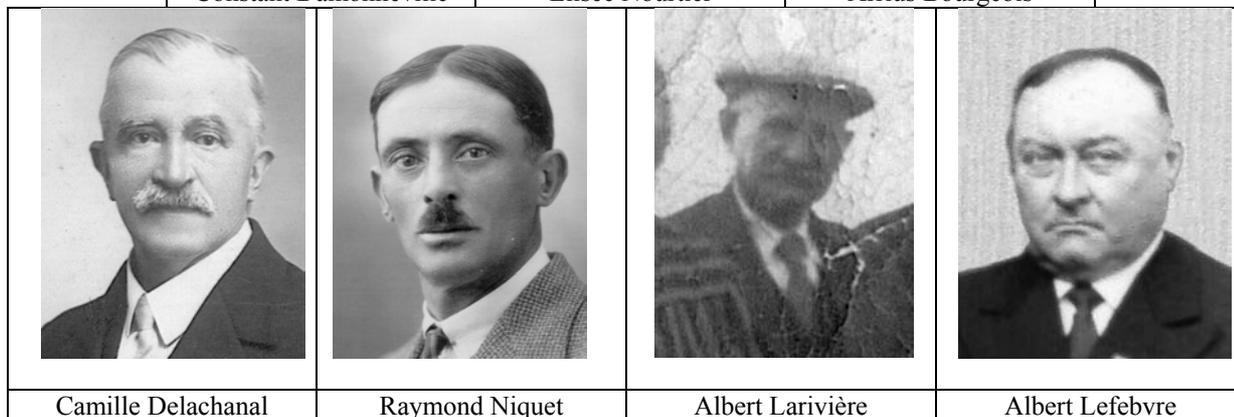
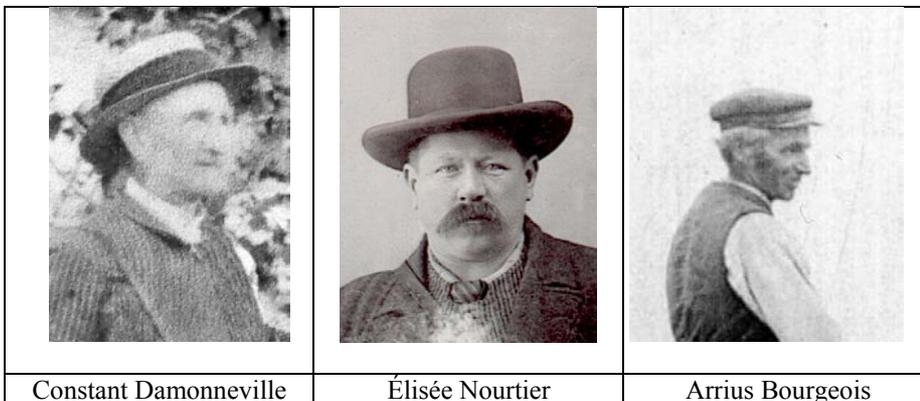
Camille Delachanal fut mobilisé de juillet 1915 à juillet 1917.

Albert Lefebvre fut conseiller général de 1937 à 1961 et décoré de la légion d'honneur le 8 septembre 1956.

Jean Darras démissionna le 7 octobre 1975.

Le conseil en 1833 :

Voici le contenu d'une lettre adressée à chaque conseiller par le notaire de l'époque : M. Quillet : « *La plupart du temps un seul membre est entendu sur la question proposée, il suffit qu'il consente ou qu'il ne consente pas pour entraîner tous les autres dans sa résolution, et alors les conversations particulières s'animent, chacun parle à son voisin, même de choses étrangères au conseil, ainsi se terminent toutes les discussions sans être expliquées, sans être ni entendues, ni débattues. Ce mode de délibération est vicieux et ridicule. Lorsque le maire propose une question, il doit comme président du conseil donner la parole à chaque conseiller à son tour, les obliger à donner leur avis pour ou contre et empêcher les autres de parler....* » Quant aux électeurs « *ils doivent choisir les douze personnes plus dévouées, plus généreuses, plus capables. Ils doivent s'attacher à l'activité, à l'énergie, au patriotisme, aux hommes aimant leur pays et ses habitants. Ils doivent lorsqu'ils ont fait leur choix, surveiller les membres du conseil en exercice, juger de leur mérite, de leur activité afin de rejeter aux premières élections les incapables, les insouciant et entêtés et tous ceux qui ne rempliraient pas sincèrement les devoirs que la loi leur impose et que les électeurs attendent d'eux* ».



BAILLEUL :

Jusqu'en 1793, les actes de l'État civil sont tenus par Pierre Firmin Régnier.

En 1793, Antoine Thuillier est officier public, choisi par le Conseil général de la commune pour tenir le registre. Le maire est Charles Duval.

En mai 1796, Antoine Thuillier et en juin 1796 Pierre Martin Dorémus sont membres du Conseil général de la commune, et remplissent les actes.

Sous le Directoire, le 22 décembre 1797, l'administrateur municipal du canton d'Hallencourt reçoit la lettre suivante après le refus de prêter le serment de haine à la royauté de l'adjoint municipal de Bailleul : « ... ce refus établit contre lui la preuve d'un incivisme non douteux, que l'exercice des fonctions publiques ne doit et ne peut être confié qu'aux citoyens dont les principes sont prononcés et le républicanisme connu, ont arrêté ce qui suit : l'adjoint est et demeure suspendu de l'exercice de ses fonctions ; il sera pourvu de suite à son remplacement provisoire. »

En avril 1799, Louis Duval et Antoine Thuillier, agents de la commune reçoivent les actes.

mandat	maires	adjoints
1800 - 1806	Charles Duval	
1806 - 1819	Louis de Belleval	
1819 - 1860	Robert Firmin Cornu (1791-1863)	Nestor Douay
1860 - 1870	François Firmin Farcy (1826-)	Joseph Nestor Douay
1870 - 1875	Édouard Tirmont (1824-)	Délicourt
1875 - 1888	François Firmin Farcy (1826-)	Pierre Martin Dorémus
1888 - 1908	Louis François Cornu (1835-)	P. Martin Dorémus (1888) Eugène Dorémus (1891) Alfred Dorémus (1900) Eugène Dorémus (1904)
1908 – 1925 (décès)	Florentin Alfred Riquier (1845-1925)	Alfred Dorémus (1908) Eugène Dorémus (1913) Émile Loucheron (1919)
1925 - 1944	Fénelon Mellier (1877-1953)	Gaston Loucheron
septembre 1944	Léonce Dupont	
avril à mai 1945	Maurice Demachy	
1945 – 25 juin 1946 (démission)	Fénelon Mellier (1877-1953)	Osias Renouard
7 juil 1946 - 1971	Roger Duval (1900-1981)	Osias Renouard Gilbert Barbier Richard Vacavant
1971 à nos jours	Étienne Dallery (1932-)	Daniel Renouard André Demachy

Pendant une bonne partie du mandat de Louis de Belleval, les actes d'état civil sont souvent signés en début de mandat par l'adjoint Pierre François Dorémus et en fin de mandat par l'adjoint Paquet Jacob qui porte souvent la mention : maire.

À noter qu'en septembre 1944, Léonce Dupont, conseiller municipal, a été nommé maire à titre provisoire par le Comité de Libération.

Voici la copie d'une lettre envoyée à M. Fénelon Mellier par le sous-préfet d'Abbeville datée du 19 avril 1945 : « *Monsieur le maire. À plusieurs reprises, vous avez bien voulu me demander par suite de quelles circonstances vous vous trouviez empêché, en fait d'exercer votre mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Bailleul depuis la Libération. J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse, que la désignation du nouveau conseil municipal de Bailleul, en application de l'ordonnance du 26 avril 1944, concernant le rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire national, a donné lieu à de nombreux pourparlers et tractations qui n'ont pas encore complètement abouti. En effet, plusieurs propositions adressées par mes soins à l'autorité préfectorale n'ont pas recueilli l'adhésion du Comité départemental de Libération dont l'avis est indispensable, en l'espèce, conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée. Je puis cependant vous indiquer, à titre officieux, qu'un arrêté préfectoral en date du 19 février 1945, vous a réintégré dans vos fonctions de maire de la commune de Bailleul et vous a été en son temps régulièrement notifié, ainsi que les ampliations destinées à chaque conseiller. Mais ces documents ont été interceptés à la réception, dans des conditions qu'il ne m'a pas été donné de pouvoir connaître exactement, mais que je ne puis considérer autrement que comme constituant une inconvenance et une grave incorrection. Je me réserve ultérieurement de tirer les conséquences de ce geste dont la responsabilité morale, sinon de fait, incombe à la personne qui exerce actuellement et indûment la magistrature municipale, bien qu'elle se soit par ailleurs sérieusement déconsidéré, ainsi que le représentant qualifié du CDL en a d'ailleurs convenu, en alléguant à votre encontre de graves accusations touchant votre gestion antérieure, et qui ont été réduites à néant par l'enquête prescrite à ce moment. Aussi bien, et pour répondre au vœu du CDL, une délégation spéciale est en voie de formation, de manière à assurer l'administration municipale dans des conditions régulières jusqu'aux élections. Cette décision proposée dans un but d'apaisement et pour assurer l'indépendance du scrutin, ne saurait, en tout cas, être regardé comme constituant implicitement une exclusive contre votre personne et votre gestion dont je dois reconnaître qu'elle n'a donné lieu, de la part de l'administration et pendant tout le temps de votre magistrature municipale, à aucune observation défavorable. Veuillez ... Signé : le sous-préfet Joseph.* »

Le 27 avril 1945, il est procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral suivant à la porte de la mairie : « ... Il est institué dans cette commune une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi constituée : M. Demachy Maurice, président ; M. Jacob Gérard ; M. Cayeux André ; Mme Allart Uranie. »

Le 17 mai 1945, les conseillers élus les 29 avril et 13 mai précédent installent à l'unanimité Fénelon Mellier comme maire de Bailleul.

La quasi-totalité des maires ont exercé la profession d'agriculteur et habitaient le village de Bailleul ; Édouard Tirmont était cordier et habitait Éronnelle.



Ci-contre les deux derniers maires de Bailleul



CITERNES :

La photo de la une de ce recueil représente le conseil municipal de Citernes vers 1890 en pleine séance. Cette photo est prise derrière l'église devant la ferme Miny. De gauche à droite : Henri Cocquelin – Édouard Cocquelin – Ernest Cocquelin (debout) – Piolet (instituteur) – Charles Lesquibain – Philogone Bouly – Pierre Blanchard – Louchet – Alcidon Miny – Adolphe Bouly.



Le bâtiment de la mairie a gardé la même allure plus d'un siècle plus tard.

Citernes fait partie des villages (avec Hocquincourt et Wanel) pour lesquels nous n'avons pas encore récupéré la liste des maires.

Mai 1920 : maire Tagaux Joseph ; adjoint Bouly Philogone.

Un fait remarquable, car il est une première dans la communauté de communes de la région d'Hallencourt, est l'élection en 2001, d'une femme au fauteuil de maire en la personne de Madame Micheline Petit ; résultat de l'implication, grandissante mais encore timorée, des femmes aux postes représentatifs dans notre société.

Deux femmes : Marcelline Dorémus puis Claudie Beurrier possédaient déjà avant 2001, le titre de maires au village d'Hocquincourt. Mais Hocquincourt étant rattaché à Hallencourt, le titre précis de ces deux dames était maire-délégué. Autrement dit, elles ne furent pas élues par des conseillers municipaux du village, mais élues par les habitants de leur village, pour les représenter successivement au conseil municipal d'Hallencourt.

CONDÉ-FOLIE :

mandats	maires	premiers adjoints
1790-1792	Danten Pierre (1750- >1816)	
1792-1794	Beldame Honoré (1759-1848)	
1794-1795	Leblond Pierre Antoine (1766-1818)	
1795-1800	Tillier Jean-Charles (1758->1844)	
1800-mai 1813	Du Liège Pierre Charles François Auguste	Danten Jean-Baptiste
mai 1813-déc 1826	Du Liège Pierre Charles Henry (1792-1826)	Tillier Antoine Joël (1779-1849)
déc 1826-déc 1830	Dailly Charlemagne (1768-1830)	
1830-1837	Louchet François Magloire (1775-1837)	Tillier Modeste (1803-1856)
1837-1856	Tillier Modeste (1803-1856)	
1856-1873	Danten Charles Henri (1816-1873)	Danten Ambroise Florentin (1816-1892)
avr 1873-jul 1877	Danten Ambroise Florentin (1816-1892)	Coffinier Charlemagne Émile
aou 1877-oct 1893	Machy Charles Éloi (1823-1893)	Calmon Eugène Léon
déc 1893-1900	Tillier Auguste (1849->1936)	Dailly Alphonse Émile
mai 1900-1908	Danten Édouard Oscar (1848-1917)	Parmentier Armand
1908-mai 1935	Coffinier Charles Léon (1878-1967)	Moinet Georges Émile
1935-1965	Fulgence Kléber Raoul (1886-1972)	Moinet Georges (1889-1967)
1965-1983	Willerval Léonce	Pecquet Michel (1923-) M ^{elle} Mathiaud
1983-1995	Vermoeren Jean (1934-)	M. Roussel M. Dominois
1995 à nos jours	Bailly Daniel (1939-)	Bouthors Georges

M. Fulgence Kléber, 16^{ème} maire eut à gérer l'occupation allemande et les inhumations des soldats après la bataille de Condé-Folie par la création d'un cimetière national, ainsi que la reconstruction d'une partie du village.

M. Willerval Léonce, 17^{ème} maire. Après avoir récupéré les dommages de guerre qui étaient perdus, le conseil municipal s'est mis au travail :

- ramassage hebdomadaire des ordures ménagères.
- réfection complète de deux classes et de la mairie (1962).

*Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 7 février 2003 – salle des fêtes de Condé-Folie*

- apposition de plaques des noms des rues et numérotation des immeubles.
- pose de bordures et réfection des trottoirs.
- installation du chauffage central dans les écoles, la mairie et les trois maisons de fonction.
- création de la plaine de jeux.
- pose d'un siphon sous l'Airaines.
- nouvelle couverture d'une partie de l'église.
- goudronnage des deux principaux chemins menant en plaine.

M. Vermoeren Jean, 18^{ème} maire. Sous son mandat :

- construction de la salle polyvalente.
- construction de la station d'épuration et réalisation des travaux d'assainissement.

À noter la présence de 6 femmes au conseil municipal en 2001 dont deux adjointes au maire.

Il semble que la mairie était au premier étage, au-dessus des écoles depuis très longtemps. Maintenant la salle sert aux réunions municipales et aux mariages. Le secrétariat se trouve dans un ancien logement de fonction.

Ci-dessous, en septembre 2002, photos du bâtiment servant de mairie et du secrétariat.



DOUDELAINVILLE :

Les maires depuis 1819 :

mandats	Maires
de 1819 à 1821	Carpentier
de 1821 à 1831	Benoît Auguste Saunier
du 16 mai 1832 à 1851	François Ducrocq
de 1851 à 1870	A. Poiret
de 1870 à 1888	Napoléon Boidart
de 1888 à 1925	Adolphe Anatole Boyenval
de 1925 à 1953	Alphonse Crampon
de 1953 à 1959	René Lespinasse
de 1959 à 2001	Serge Boutroy
de 2001 à nos jours	Rémy Boutroy

Adolphe Anatole Boyenval était né le 23 mai 1851 à Doudelainville. Résidant à Auxerre où il était professeur, il revint au village sur la demande de son père et y exerça la profession de cultivateur.

Deux serments prêtés par les membres du conseil municipal :

- Par ordre du préfet du 30 mai 1821, Benoît Auguste Saunier et Louis Maximilien Thiébaud ont été nommés maire et adjoint de la commune, lors d'une cérémonie, le 13 août 1821, ils prêtent séparément serment par devant les membres du conseil municipal : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, disant Vive le Roi.* » Sur le champ, il est procédé à leur installation.
- Le même serment est prêté le 28 janvier 1832, pour la nomination de François Ducrocq, cultivateur aux fonctions de maire et de Xavier Hernas, cultivateur appelé aux fonctions d'adjoint.

Le trente mars 1856, le conseil municipal se réunit à l'occasion de la naissance du prince impérial et adresse ses félicitations à l'Empereur : « *Sire, un Prince Impérial comble les vœux de votre Majesté et ceux de la Nation. Le conseil municipal vient vous adresser ses respectueuses félicitations et unir les vœux les plus sincères à ceux de tout l'Empire pour que le ciel qui nous donne des marques si sensibles de sa protection, conserve les jours de ce jeune Prince qui semble prédestiné pour le bonheur de toute la France. Daignez agréer l'entier dévouement de vos très humbles serviteurs et sujets.* »

En 1953, on constate qu'il est nécessaire de construire deux classes pour les 46 enfants et une mairie car l'ancienne mairie sert maintenant de logement à l'instituteur.

ÉRONDELLE :

mandats	maires
28 juillet 1875 - 1892	Édouard Tirmont
15 mai 1892 - 1900	Théodore Douay
20 mai 1900 - 1942	Camille Thuillier
1942 -1944	Georges Guilbert
15 septembre 1944 -1947	René Jacob
31 octobre 1947 - 1953	Abel Gardez
4 mai 1953 - 1971	René Jacob
22 mars 1971 - 1983	Gilles Petitpas
19 mars 1983 – nos jours	Claude Jacob



La mairie en décembre 2002

FONTAINE SUR SOMME :

Mandats	Maires	Adjoints
1790 - 1792	Donné Florimond	
1793 - An II	Sueur Pierre	
An II – An VIII	Pierru Riquier	
1810 - 1813	Donné Jean-Baptiste	Mercher Charles
1813 - 1814		Mercher Charles Denis
1814 - 1831	Mercher Charles	
1831 - 1862	Gosselin Théophile Antoine Pascal	Lessenne Samuel 1846
1862 - 1873	Collart Gustave René	Lessenne Samuel 1862 Collart Pierre 1865
1873 - 1876	Gayet Arsène	Collart Gustave
1876 - 1880	Gayet Arsène	
1880 - 1886	Blondin Jean-Baptiste	
25/4 3/5/1886	Demachy Eusèbe	
1886 - 1897	Gayet Arsène	Jourdain Martial 1893
4/3 9/5/1897	Demachy Eusèbe	
1897 - 1919	Collart Gustave Roger	Demachy Eusèbe 1897 Cour Amboise 1908 Dulin Amédée 1909 Jourdain Martial 1912
1919 - 1947	Normand Armand	Jourdain Martial – 1919 Pierru Abel 1925
1947 – 1953	Maison Eugène	Dulin César
1959 - 1965	Journé Raoul	Pruvot Armand
1965 - 1977	David André	Dulin Bernard
1977 - 1983	Pruvot Armand	Lourdél Philippe Leclercq Jean-Michel Outters Maxime

1983 - 1989	Pruvot Paul	Fournier Michel Quint Jean-Paul Loiseau Eugène
1989 - 2001	Fournier Michel	1989 Quint Jean-Paul, Dulin Jean, Fourquez Alain 1995 Fourquez Alain, Dulin Jean, Poliautre Patrick
2001 -	Poliautre Patrick	Fourquez Alain Dulin Jean Gavois Gilles

Dans l'almanach de l'église Saint Riquier de Fontaine sur Somme, l'abbé Famechon note que les échevins sont le 3 juillet 1607 : Firmin Papin, Simon Pierru, Nicolas Bouteillier. Sont syndics : Jean Papin en 1726 ; Donné en 1762 ; Jean Sueur en 1773 et Pierre Gayet en 1786.

Sous le Directoire, les menaces se font pressantes. Les administrateurs du Département de la Somme écrivent au commissaire exécutif de l'administration municipale du canton d'Hallencourt (ADS L2890) « *Le citoyen Ternisien, ci-devant agent municipal de la commune de Fontaine sur Somme ayant quitté ses fonctions pour obéir à la loi du 19 fructidor, n'y ayant pas été rappelé par l'administration municipale avant l'existence de votre arrêté du 10 brumaire, ne pouvait pas les reprendre en vertu de celui du 10 frimaire suivant. Veuillez donc bien lui faire connaître cette explication et le requérir de remettre à son successeur le citoyen Pierru, les clefs de l'église de la commune. La résistance de Ternisien à quitter ses fonctions donnerait lieu à des poursuites criminelles contre lui, puisqu'il est neveu d'un prêtre déporté. Salut et fraternité.* »

En 1876, l'élection du maire et de l'adjoint fut bien surprenante :

Le 8 octobre à une heure du soir, les douze conseillers municipaux élus sont présents. M. Pierru Fulgence, le plus âgé des membres a pris la présidence, M. Élisé Normand est choisi comme secrétaire. Il s'agit d'élire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, le maire et l'adjoint.

Élection du maire - Premier tour de scrutin : sur douze suffrages exprimés, Gustave Collart obtient onze voix et Eusèbe Demachy une voix. M. Collart ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé maire mais déclare immédiatement ne pas accepter. Second tout de scrutin : sur douze suffrages exprimés, Arsène Gayet obtient neuf voix, Eusèbe Demachy deux voix et Gustave Collart une voix. M. Gayet ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé maire mais déclare séance tenante ne pas accepter.

On passe alors à l'élection de l'adjoint - Premier tour de scrutin : sur douze suffrages exprimés, Eusèbe Demachy obtient six voix, François Leroy cinq voix et Arsène Gayet une voix. M. Eusèbe Demachy n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin : sur douze suffrages exprimés, Eusèbe Demachy obtient neuf voix, Arsène Gayet trois voix. M. Demachy ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé adjoint mais déclare refuser séance tenante.

Aucun des membres du conseil municipal n'ayant voulu accepter les fonctions de maire et d'adjoint, le procès verbal a été clos, le conseil s'est séparé à quatre heures. Finalement Arsène Gayet sera élu maire en décembre 1876.



FRUCOURT :

Mandats	Maire	Adjoints
1793	Honoré Joseph Laballestrier membre du conseil général	
1796	Jérôme Bué agent municipal	
1799	Charles Sannier agent municipal	
1805	Jérôme Bué maire	
1808	Baron Jean Baptiste Maur Morgan décédé le 5/8/1830	Jérôme Bué
1817	Vicomte Jean Baptiste François Charles Morgan	Jacques Plé
1835	Maurice Farsy	
1840	Vicomte Jean Baptiste François Charles Morgan décédé en 1867 à 82 ans	Maurice Farsy en 1840 Pierre Chrisostome Calippe en 1850 Jean Baptiste Plé en 1859
1868	Comte de Morgan François Jean Baptiste	Jean Baptiste Plé
23/11/1870	Aimable Bonnaire	Alexandre Niquet
14/5/1871	Alexandre Niquet	Jean Baptiste Plé décédé en 1874 Farsy Isaïe en 1874 Théodore Boidart en 1896
14/5/1912	Théodore Boidart	César Héséque
mai 1925	Élisée Barbette décédé en 1930	Lucien Calippe Louis Picourt en 1929
1930	Louis Picourt (démission en 1944)	Albert Héséque
2 juin 1944	Armand Barbette	
31 jan 1945	Armand Barbette (démission en 1958)	Albert Héséque Marius Plé le 17 mai 1945
17 mai 1958	Eugène Cordier, conseiller fait fonction	
14 déc 1958	Philippe de Forceville	Jacques Picourt
25 mars 1977	Philippe de Forceville (décède en 1984)	Jacques Picourt Marcel Duchemin
4 mai 1984	Jacques Picourt	Marcel Duchemin Alexandre Quennehen
16 juin 1995	Jacques Picourt	Gilbert Duchemin Alexandre Quennehen
23 mars 2001	Pierre Barbette	Gilbert Duchemin Henri Tester

Quelques remarques :

La situation en 1831 : délibération datée du 4 mai

« ... le conseil général de la commune assemblé d'après la lettre de monsieur le sous-préfet, monsieur le maire a observé que depuis quelques temps, le conseil n'était plus composé que de deux membres ; qu'il se trouvait réduit à un seul en ce moment par la maladie du sieur Farsy atteint de l'épidémie qui afflige cette commune ... il pensait que vu l'urgence, il convenait de le compléter momentanément, en y appelant neuf personnes prises parmi les plus imposées ; le sieur Noël Niquet seul membre restant rangé à cet avis, il a été procédé en conséquence et on a invité à se rendre au conseil les principaux habitants dont les noms suivent : Jérôme Bué, Pierre Mellier, Chrisostome Papeguay, François Boidart, Jacques Plé, Emmanuel Hernas, Charles Niquet et Maurice Bué. Les habitants invités s'étant rendus au conseil, monsieur le maire a annoncé qu'il venait de recevoir le bordereau ordonnancé pour le paiement des réquisitions de blé et d'avoine ... »

Le 9 novembre 1944, sur proposition du comité départemental de libération de la Somme et par arrêté préfectoral le conseil municipal est constitué (à noter la présence de l'abbé Roger). Le conseil municipal considérant qu'Alfred Duchaussoy est décédé en 1941, que l'abbé Roger refuse les fonctions et que Louis Picourt, ancien maire, a démissionné de ses fonctions de maire mais pas de conseiller, décide de surseoir à l'élection du maire. Le 31 janvier 1945, avec les mêmes sauf Duchaussoy et l'abbé Roger mais avec Louis Picourt, on procède à l'élection du maire et de l'adjoint.

La durée des mandats est remarquable :

- Le vicomte Jean Baptiste François Charles Morgan de Frucourt aurait été maire de 1817 à 1867 (avec semble-t-il une interruption de 1835 à 1840). Le tableau suivant est éloquent :

	maire	conseiller
Alexandre Niquet	41 ans	60 ans
Théodore Boidart	13 ans	29 ans
Élisée Barbette	5 ans	34 ans

Louis Picourt	14 ans	28 ans
Armand Barbette	13 ans	23 ans
Philippe de Forceville	25 ans	29 ans
Jacques Picourt	17 ans	54 ans

- Le conseil comporte actuellement un membre réélu depuis 1947 (sauf un mandat), ce qui fait 50 ans au service de la commune : il s'agit d'Alexandre Quennehen.



la mairie en décembre 2002

HALLENCOURT

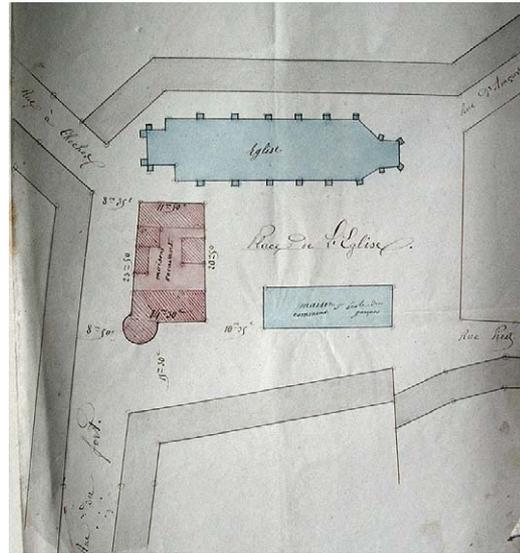
Nous remercions Maurice Warmel, ancien secrétaire de mairie pour laide qu'il nous a apporté dans nos recherches

La mairie :

Au début du 19^{ème} siècle

Le 28 floréal an 11 (mai 1803), il est fait mention de réparations à l'école et à la maison commune situées place publique. Ces locaux faisaient partie d'une même bâtisse située place de l'église. Confirmation par Jean Jacques Jumel, architecte à Abbeville, venu le 6 ventôse de l'an 11 qui s'est « rendu au presbytère pour visiter les réparations, il a été observé que le curé n'ayant plus de dixme n'avait plus besoin de grange ; que les bâtiments qui servaient de grange seraient réparés pour en faire une maison commune et une école attendu que le local actuel ne peut contenir que la moitié des écoliers et en outre mal placé au milieu d'une rue et à côté d'une mare, ce qui est très mal sain et nuisible aux enfants. ».

Voici le descriptif des travaux à effectuer : « Les 220 mètres carrés de la couverture du bâtiment que l'on destine à l'école seront en paille (d'Auray) montant estimé à 440F, la maison sera pavée en briques gressées, posées à plat, il sera percé trois croisées sur la place, il n'y en aura pas sur la cour du presbytère, deux portes seront à ouvrir, une cheminée double à construire, les solins à réparer et quelques parties de placage, le tout estimé à la somme de 250F en égard aux matériaux qu'on retirera en démontant l'école actuelle. »



1822

À ce qui doit être la maison commune, on adjoint une salle d'audience et de juge de paix ainsi qu'une prison de police municipale. Le devis s'élève à 4210,94F, le préfet alloue une subvention de 2000F. Les travaux sont réalisés par l'entrepreneur Pierru sous le contrôle de l'architecte Mathurel.

Un projet de 1845 vite abandonné

On se sent à l'étroit sur la place de l'église et il faut très vite trouver un nouveau emplacement pour l'école des filles, ainsi on propose le 13 mai 1845, de transformer la maison commune et la prison en une salle d'école et de réunir les deux halles en un seul bâtiment, situé en face de la rue Saint-Denis, et d'y réserver un emplacement pour la maison commune qui servirait d'auditoire à la justice de paix, un cabinet pour réunir les archives communales et un autre cabinet pour les consultations et délibérations de la justice de paix. Aucune suite ne fut donnée au projet.

On se résout alors, en septembre 1847, à réaliser des travaux d'agrandissement à la salle d'audience et de construire un cabinet pour le service de la justice de paix : « l'auditoire de la justice de paix n'était pas assez vaste, ni assez spacieux, non seulement pour la tenue d'audience mais encore pour les opérations administratives, notamment pour le tirage au sort et la révision des jeunes gens du canton ... ; en supprimant la muraille qui la sépare de la prison et en réunissant cette pièce (qui d'ailleurs n'a jamais offert depuis qu'elle existe la plus légère utilité) à la salle d'audience, cette suppression serait un moyen efficace pour opérer l'agrandissement de cette même salle d'audience servant en même temps de maison commune. »

Il avait été prévu de construire le cabinet servant aux délibérations de la justice de paix, de vestiaire et de salle d'attente complémentaire dans le magasin de pompes adhérent à l'auditoire, mais on apprend en mai 1848 que « lorsqu'il fut question d'exécuter les travaux pour l'érection du cabinet, on reconnut qu'on enlevait ainsi le mérite et l'importance du magasin aux pompes et privait la commune d'un corps de garde, objet indispensable pour le service de la garde nationale et pour celui des rondes de nuit » Le conseil décida alors de ne pas toucher à cette pièce et fit construire le cabinet en dehors et contre l'auditoire de la justice de paix.

La situation en 1863

Sur le plan de 1863, on remarque que la maison d'école des garçons et la maison commune qui sert aux délibérations du conseil municipal entre autres ne font qu'une. Les immeubles de la maison Vacavant seront achetés en 1863 pour dégager l'église et agrandir la place publique

En 1864, on ressort le projet de 1845 :

En 1864, début mars une pétition, comportant une centaine de signatures, est envoyée au préfet, elle relate que contrairement à ce qui avait été convenu, on a vendu les halles sans se mettre en mesure de les

remplacer par une maison commune : « *Nous avons l'honneur de vous exposer que d'après une délibération du conseil municipal de la commune d'Hallencourt, les halles du franc marché (vendues le 23 février dernier) devaient être remplacées par une maison commune construite sur l'emplacement des dites halles ou sur une portion de terrain dépendante du quartier dépouillé. Cette délibération comblait les vœux des habitants de la commune ; plus tard une autre délibération fit surgir une enquête de commodo et incommodo, mais les habitants très peu au fait de ces sortes d'enquête n'en comprirent pas toute la portée et cette enquête passa pour ainsi dire inaperçue ... l'opinion publique étant d'abord endormie et paralysée par la promesse de l'établissement d'une mairie devant avoir lieu aussitôt après l'enlèvement des dites halles ... Mais aujourd'hui que nous voyons s'éteindre l'espoir de voir la mairie remplacer les halles qu'on veut nous enlever nous protestons aussi énergiquement qu'il est en nous contre cette mesure que nous croyons frustratoire de nos droits acquis... » Ces halles, vendues pour être démontées, étaient placées sur la place dite *du parloir*, au centre du village, grande rue.*

Le 5 mars 1864, le maire d'Hallencourt se justifiait auprès du sous-préfet en ces termes : « *je ne pense point que le conseil municipal ait jamais pris une délibération décidant que la halle qui va être démontée serait remplacée par une maison commune. Je sais bien que cette idée a été émise, moi-même je la partageais ; mais examen fait, il a été reconnu par tout le monde et entre autres par l'homme le plus compétent en cette matière par M. Delignières, architecte, que c'était impraticable. Maintenant, M. le préfet, une maison commune neuve est considérée comme indispensable par le conseil municipal mais quand serons-nous en mesure de le faire ? C'est ce que je ne puis dire. Dire aussi où elle sera faite, je pense que l'on choisira le quartier demandé par les pétitionnaires et c'est mon désir, mais bien entendu je ne puis imposer ma volonté »*

Le 11 mars 1864, le sous-préfet écrit au préfet : « *La réclamation qui vous fut adressée ne me semble pas M. le préfet, avoir sa raison d'être en tant qu'elle implique dès à présent un blâme à l'égard du maire et du conseil municipal. L'avenir, en effet, est réservé, puisque la commune n'est pas actuellement en mesure d'élever la construction dont il s'agit. Je pense d'ailleurs qu'il serait convenable de différer quelque peu la réalisation du projet attendu que l'on vient de bâtir un presbytère et qu'il ne faut pas charger outre mesure par des contributions extraordinaires une population plus particulièrement composée d'industriels. Le commerce d'Hallencourt emploie beaucoup de cotons, il est donc très affecté par la crise que nous traversons... »*

Un projet qui se réalise :

12 février 1878 Jules Deneux est nommé maire.

2 avril 1878 : « *M. le maire expose que la mairie ne se compose que de deux pièces : une grande servant tout à la fois de salle du maire et de prétoire de justice de paix, une autre petite servant de cabinet de conciliation pour M. le juge de paix quasi inhabitable à cause des émanations méphitiques qui s'exhalent des fosses d'aisance de l'école des garçons qui y sont adossées. M. le maire demande au conseil s'il ne pense pas que notre vieille mairie ait fait son temps et s'il ne croit pas que le moment soit arrivé de bâtir enfin à Hallencourt, un hôtel de ville comme en sont pourvus presque tous les chefs-lieux de canton ... le conseil décide qu'un hôtel de ville sera construit sur l'emplacement de la mairie actuelle »* Il avait été question de reconstruire la mairie et d'agrandir l'école sur les lieux même de leur implantation, mais ainsi on n'aurait pas pu bénéficier de secours de la part du gouvernement. On part donc à la recherche de nouveaux terrains.

Le 27 mai 1878, une somme de 45 000F est votée pour l'acquisition du terrain pour école et mairie, les plans et projets dressés par M. Digeon, architecte à Abbeville, en vue de la construction d'une mairie avec justice de paix, logement de l'instituteur et classes pour les garçons avec dépendances ; le premier édifice devant être élevé sur la place de l'église et le logement de l'instituteur avec les deux classes sur le terrain acquis.

Août 1878, le terrain en nature de plant et herbage qui appartenait aux héritiers Warmel est acheté. Ces derniers refusèrent plusieurs fois l'offre de la mairie, mais devant la menace d'expropriation pour cause d'utilité publique, ils consentent le 17 août à le vendre à la commune pour 8.000F. Un emprunt sur la caisse des dépôts et consignations de 14.281,95F est signé pour financer la construction de la mairie.

Décembre 1878 : suite à l'enquête commodo et incommodo, quelques réticences se manifestent pour la construction projetée, raison invoquée : le terrain ne se trouve pas au centre du bourg.

La couverture de la mairie se fera en ardoise d'Angers, les marches en pierre de Boulogne, le carrelage en carreaux de Beauvais et d'Auneuil. La pierre sera de la pierre de Vergelet de Saint Maximin.

31 juillet 1881 : un devis des travaux supplémentaires, en particulier la construction du perron et du balcon à la mairie, établit une dépense accrue de 5.488,05F.

30 avril 1882 : M. Courtillier est élu maire avec 8 voix contre 7 pour Jules Deneux.

21 mai 1882 : M. Courtillier réunit le conseil municipal pour s'occuper des travaux de la session de mai, ils n'ont pu être commencés plus tôt à cause de l'insuffisance du nombre des présents à la réunion du 15 mai. Ce soir, ils sont 11 présents sur 16, à noter l'absence non excusée de Jules Deneux. M. Courtillier signale que les travaux sont depuis quelques temps interrompus par suite du refus de l'entrepreneur A. Folie d'Abbeville, de les continuer. La cause du conflit provient que durant l'exécution des projets et devis approuvés diverses modifications et additions avaient été apportées sans que les ressources correspondantes eussent été votées ni

assurées. Estimant ces travaux indispensables, le conseil autorise la commune à contracter un emprunt de 5.488,05F pour ce qui concerne la mairie (et 19.744,05F pour l'école).

Le 2 juillet 1882, le corps de bâtiments de l'ancienne école et mairie, construit en briques et couvert en ardoises, est vendu par adjudication, il devra être démoli. Ceci permettra de dégager la nouvelle construction.

Le 16 juillet 1882 : le commissaire enquêteur écrit que les travaux de la nouvelle mairie avancent rapidement et qu'il y a lieu d'espérer que sous peu l'installation des services pourra s'y effectuer.

26 octobre 1882 Arthur Courtillier démissionne de ses fonctions de maire. Un mois plus tard Jules Deneux est élu maire avec 9 voix sur 16.

17 novembre 1882 : première réunion dans la salle des délibérations du nouvel hôtel de ville.

23 mars 1885 : le mémoire des travaux indique une dépense de 36.169,45F pour la mairie. (le budget de l'année 1884 s'élève à 22.811,82F).

Dimanche 23 août 1885 : inauguration de l'hôtel de ville et de l'école en présence de M. de Douville-Maillefeu, avec banquet offert en la salle de la mairie ; pour faciliter l'arrivée des invités, des voitures sont à leur disposition à la gare de Pont-Rémy.

14 juillet 1895 : un commencement d'incendie se déclare. La compagnie du Soleil allouera 150F qui permettront de restaurer le secrétariat de la mairie et la salle des témoins, d'acheter des drapeaux et de confectionner un banc.

6 juin 1896 : premiers travaux de restauration estimés à 2.400F, en particulier travaux de peinture dans toutes les pièces, remplacement et jointoiement des briques défectueuses, installations d'urinoirs.

La décoration de la mairie :

En 1876, on a l'intention d'acheter un buste de la République qui serait placé en salle de mairie. Le statuaire de Neuilly sur Marne, Th. Doriot, qui a déjà fourni à beaucoup de communes un buste pour 68F, est recommandé.

Le 15 juillet 1883, le directeur des Beaux-arts accorde à la commune les estampes ci-après désignées :

« *Portrait de M. Jules Grévy, président de la république française, lithographie de M. Vernier d'après Bonnat,*

La mort de Marceau, gravure de Laguillaume d'après M. JP Laurent,

Patrie, lithographie de M. Mauron d'après M. G Bertrand,

Retour à la ferme, lithographie de M. Pirodon d'après Troyon,

Bœufs allant au labour, lithographie de M. Pirodon d'après Troyon. »

Au XXème siècle :

26 mai 1928 : installation du téléphone à la mairie

16 août 1929 : achat d'un appareil acétylène pour illumination de la mairie

11 février 1932 : achat d'une machine à écrire pour le secrétariat de mairie

25 août 1950 : réfection complète de la toiture.

Octobre 1953 : « *un crédit de 73.768F a été alloué à la commune pour la réparation des dommages causés par la guerre à l'intérieur de l'hôtel de ville, des travaux importants restant à effectuer dans la salle des délibérations, dans les bureaux du maire, du secrétaire ainsi que dans le couloir, (le conseil) décide d'inscrire un crédit de 600.000F au budget additionnel de 1953*

3 mai 1958 : remise en état de la salle de la justice de paix, la dépense sera prélevée sur la subvention de 390.000F, allouée à la commune.

12 juillet 1958 : la toiture de la mairie, réfectionnée en totalité en 1951 par l'entreprise Charley de Oisemont présente de nombreuses imperfections, fuites importantes qui risquent de détériorer gravement la charpente, les planchers et plafonds. L'entrepreneur a été déclaré en faillite, on ne possède donc pas de recours. On décide de prendre contact avec M. Bricmont de Saint-Sauveur pour réparer la toiture.

8 novembre 1958 : premier compte-rendu de conseil dactylographié.

15 novembre 1963 : ravalement de la façade principale de la mairie, côté ouest 21.945F

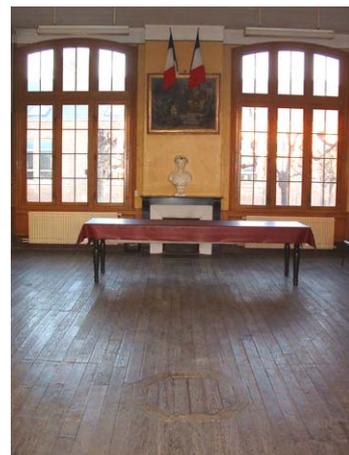
30 juin 1965 : ravalement des façades de la mairie par Armand Lefèvre d'Hallencourt coût estimé à 19.620F, on supprime les volets fer existants fort vétustes.

1969 : aménagement d'un secrétariat avec groupe sanitaire.

1976 : installation chauffage central par les Ets Sannier d'Allery, l'installation au fuel fonctionne en eau pulsée avec chaudière de 60 thermies.

L'immeuble début 2003 :

Rez de chaussée : c'est l'ancienne salle de prétoire de justice où tous les deux mois étaient jugées les affaires inscrites au rôle à poursuivre, deux



loges servaient l'une au greffier l'autre au plaignant, la salle étant réservée au public. Actuellement cette salle sert de salle de réunion pour les associations, de bureau de vote et de dépouillement lors des élections, et de salle de réunions lors de différentes manifestations. Au sol, un effet octogonal de marqueterie dans le parquet indique encore l'endroit où se tenait le prévenu lorsqu'il était jugé (voir photo). Aux murs, très dénudés, est accrochée une magnifique horloge avec incrustations. Sur la cheminée est posé un buste de Marianne daté de 1870.

Dans l'aile de droite se trouvent les bureaux du secrétariat ; l'aile gauche, qui servait de logement de fonctions aux divers instituteurs, est transformée en local servant en particulier de remise au centre de loisirs qui a lieu en juillet de chaque année.

Étage : là se trouve la salle des séances du conseil municipal servant aussi à célébrer les mariages. Dans cette salle, plus confortable que celle du bas, on peut toujours admirer l'effigie des présidents de la République de Thiers à nos jours.



D'autres petites salles servent à des services sociaux et aux archives. Sur la cheminée trône une seconde Marianne.

L'aspect intérieur de la mairie devrait être complètement bouleversé dans un avenir proche puisque des travaux de réhabilitation sont prévus. Il faut



Un siècle sépare les 2 photos, l'aspect de la toiture a été modifié, les volets, la verrière sous le perron ont disparu

LES MAIRES

Le 4 novembre 1792, Pierre François Deneux signe maire et Courtillier procureur de la commune.

Avant le 1^{er} janvier 1793, les registres sont tenus par le curé Cordier.

À partir du 1^{er} janvier 1793, un officier public choisi par le conseil général de la commune doit constater l'état civil des citoyens :

Le 8 janvier 1793 et le 15 janvier 1793, Pierre François Deneux, signant comme maire, remplit le rôle d'officier public ; ce rôle est rempli, les 26 janvier 1793 et 2 février 1793, par François Masson signant également comme maire.

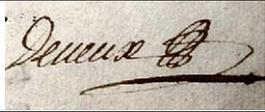
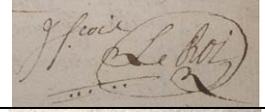
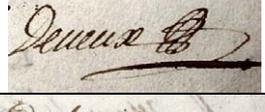
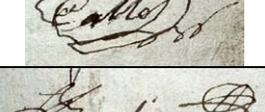
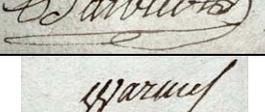
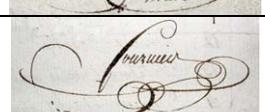
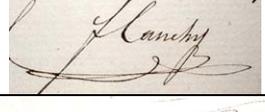
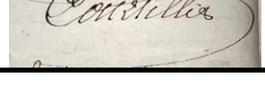
Le 2 février 1793, Emmanuel Michaut, tisserand et marchand échoppier, est officier public, choisi par le conseil général de la commune d'Hallencourt, pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens de la municipalité.

*Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 7 février 2003 – salle des fêtes de Condé-Folie*

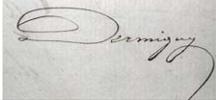
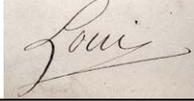
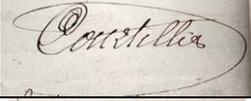
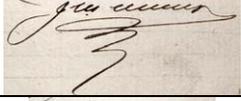
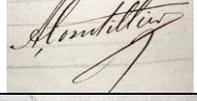
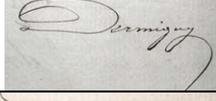
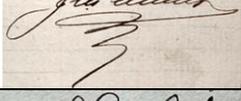
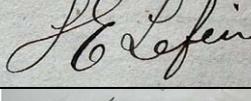
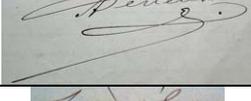
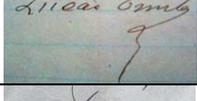
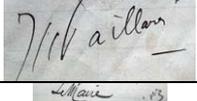
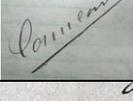
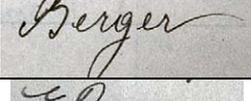
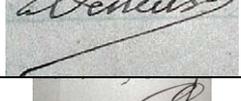
Le 3 juin 1793 le maire Masson, le procureur Cauchy, 4 officiers, 6 notables dont le curé Cordier et le greffier Delétoille signent le certificat de civisme de Claude Griffon d'Offoy habitant Mérélessart. Le 29 avril 1794 Masson est encore maire.

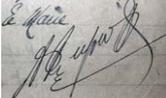
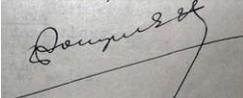
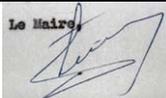
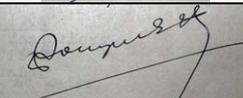
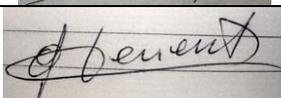
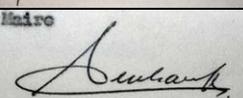
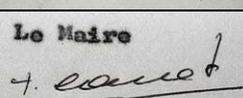
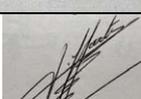
22 septembre 1794 Honoré Michaut remplace Emmanuel Michaut comme officier public

29 février 1796 Honoré Michaut est dit fondé de la procuration de Pierre François Deneux, agent municipal.

Mandats	Maires (naissance - décès)	Profession	Signatures
1796-1797	Pierre-François Deneux	Cultivateur	
1797-1798	Jean-François Le Roi	Cultivateur	
1798-1801	Pierre-François Deneux	Cultivateur	
1801-1802	Charles De L'Étoile (1743-1803)	Fabricant	
1802-1803	Pierre Ulfran Callet	Greffier du juge de paix	
1803-1805	<i>Alexis Barbier adjoint (1757-1832)</i>	<i>Fabricant</i>	
1805-1815	Jean Baptiste Warmel (1758-1817)	Cultivateur	
1815-1819	Simon Cordellier (1770-1847)	Cultivateur	
1819-1835	Louis Warmel		
1835-1840	Pierre Fournier	Fabricant	
1841-1852	Benjamin Callet (1796-1872)	Propriétaire	
1852	<i>François Cauchy adjoint (1805-1865)</i>	<i>Propriétaire</i>	
1853-1865	Claude Nobécourt	Notaire	
1865	<i>Constant Courtillier adjoint (1816-1893)</i>	<i>Propriétaire</i>	

*Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 7 février 2003 – salle des fêtes de Condé-Folie*

26 août 1865-1870	François Cauchy (1805-1871)	Propriétaire	
1870-1871	<i>Désiré Dermigny adjoint (1825-)</i>	<i>Huissier</i>	
1871-1875	Clément Louis (1812-)	Propriétaire	
1875-1878	Constant Courtillier (1816-1893)	Cultivateur	
1878-1882	Jules Deneux (1829-1894)	Manufacturier	
1882	Arthur Courtillier (1848-)	Directeur de fabrique	
1882	<i>Désiré Dermigny adjoint (1824-)</i>	<i>Huissier</i>	
1882-1892	Jules Deneux (1829-1894)	Manufacturier	
1892-1896	Paul-Émile Lefèvre (1866-)	Conseiller d'arrondissement	
1896-1906	Anschaire Deneux (1853-1906)	Manufacturier	
1906-1908	Émile Lucas (1845-)	Cultivateur Fabricant	
1908-1912	Michel Paillarés (Nice 1871-)	Publiciste	
1912-1914	Edmond Cavillon (1875-1957)	Industriel	
1914-1917	<i>Arthur Berger adjoint (1844-1918)</i>	<i>Épicier</i>	
1917-1919	<i>Émilien Deneux conseiller (1860-1934)</i>	<i>Employé d'usine Cafetier</i>	
1919-1927	Léon Michaut (1870-1927)	Boulangier	
1927-1944	Arthur Lourdelle (1872-1946)	Instituteur	

1944	Laurent Berger adjoint (1888-1953)	Agriculteur	
1944-1953	Alex Dufossé	Clerc de notaire	
1953-1959	Pierre Longue Épée (1910-1966)	Huissier de justice	
1959-1965	Joseph Hornstein (1910-1965)	Médecin	
1965-1966	Pierre Longue Épée (1910-1966)	Huissier de justice	
1966-1967	Gaston Deneux (1894-1974) adjoint	Commerçant	
1967-1971	André Deschamps (1914-1977)	Pharmacien	
1971-1983	Jean Canaple (1929-1991)	Négociant	
1983-	Pierre Martin (1943-)	Instituteur	

Les photos des derniers maires :

				
Joseph Hornstein	Pierre Longue-Épée	André Deschamps	Jean Canaple	Pierre Martin

Des faits notoires :

Sous le Directoire :

Le dossier L2890 des archives départementales de la Somme est constitué d'un recueil ayant trait à l'administration municipale du canton d'Hallencourt pour les ans 5, 6 et 7. Dans les réunions décadaires (10, 20 et 30 du mois) était lu le contenu du bulletin des lois, du bulletin décadaire et des notices aux actes civils des communes du canton. Ces réunions avaient lieu au 'temple décadaire' (certainement l'église), lieu différent du lieu ordinaire des séances de l'administration municipale.

Le 14 ventôse de l'An 6, on s'inquiète sur les idées du notaire, ainsi l'administrateur municipale reçoit la lettre suivante : « nous avons besoin de renseignements positifs sur l'aptitude, la moralité et la conduite politique du citoyen Manchion nommé notaire à la résidence d'Hallencourt le 23 ventôse de l'an 4. Nous vous prions de recueillir ceux que vous pourrez obtenir et de nous les adresser sous cinq jours. »

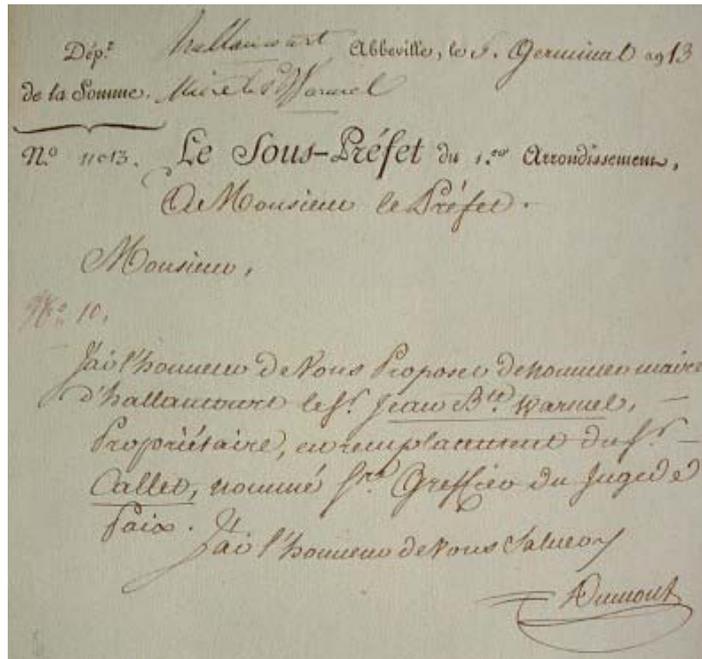
Le 10 floréal de l'An 7, Courtillier est président de l'administration municipale ; signent également Fourdrinier, Sueur, Gayet, Grenu et Le Roi.

Une révocation en l'an 9 :

Le 25 floréal de l'an 9 (15 mai 1801), le sous-préfet du 1^{er} arrondissement Dumont écrit au préfet Quinette :
« Le maire d'Hallencourt avait depuis quelques tems contre lui une opinion prononcée ; enfin les motifs qui le faisaient regarder comme répréhensible se sont accrus et en ce moment il est détenu dans les prisons d'Abbeville, comme prévenu d'être un des coupables dans l'affaire des coupons d'emprunt forcé. On réclame depuis plusieurs mois son remplacement, je crois ne pouvoir pas différer à vous le proposer ; en conséquence je vous invite à procéder à ce remplacement et je vous indique pour être maire le citoyen Charles Delétoile fabricant et membre du conseil municipal ; la commune d'Hallencourt est tellement importante qu'il seroit bon qu'elle ne restat pas davantage sans maire »

Le 9 prairial (29 mai), le préfet considérant que le citoyen Deneux est accusé de complicité dans une affaire criminelle, qu'il ne peut jouir de la confiance dont un fonctionnaire public doit être investi, arrête de le suspendre de l'exercice de ses fonctions de maire et nomme en son lieu et place le citoyen Delétoile

Une nomination de maire en l'an 13



L'élection – nomination du 21 décembre 1831 :

Le 21 décembre 1831, comparaissent à l'effet de prêter le serment prescrit par la loi devant Louis Warmel, maire, Messieurs Matiffas Firmin, Deneux Honoré, Fournier Pierre, Callet Benjamin, Warmel Louis, Quint Pierre, Vacavant Paschal, Cordellier Cir, Deneux Jacques, Lucas François, Maillard Jean-Baptiste, Cauchy François, Deneux Vulfran, Delétoile Chrisostome, Warmel Jean-Baptiste et Lesueur Antoine, élus conseillers municipaux, suivant le procès-verbal de l'assemblée électorale en date du 6 novembre dernier. Teneur du serment : 'Je jure fidélité au roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.' Louis Warmel exhibe devant les membres du conseil municipal une commission de maire, déférée par M. le préfet, le 13 décembre courant. Il demande à prêter le serment prescrit par la loi. De même, Cir Cordellier exhibe une commission d'adjoint.

L'affaire Pierre Fournier :

D'après le journal de la Somme du 11 janvier 1841 : « Une faillite importante pour le pays vient d'être déclarée. Le passif s'élève à plus de 120.000F. Cette faillite a d'autant plus d'éclat que le failli remplissait de hautes fonctions administratives dans la commune ; elle jette dans la désolation les autres fabricants d'Hallencourt qui craignent de perdre, par un fait auquel ils sont étrangers, une partie de la confiance et du crédit qu'ils avaient mérités par la probité et l'esprit d'ordre qu'ils ont constamment apporté dans les affaires. Le failli jouissait de l'estime et de la considération publique. ». L'affaire fut jugée à la cour d'assises de la Somme, les 1, 2 et 3 août, la lecture de l'acte d'accusation dura une heure, Fournier fut accusé « de s'être rendu coupable de banqueroute frauduleuse préparée et établie de concert avec l'aide des autres prévenus (au nombre de 4) », l'interrogatoire des prévenus dura 6 heures. Le 2 août l'audition des témoins dura jusqu'à 2 heures d'après midi, le réquisitoire de l'avocat général dura 3 heures. Il fut condamné le 21 octobre 1841 à 7 années de réclusion pour complicité de banqueroute frauduleuse. Charles Paillart, adjoint, assurera l'intérim. En 1872, il demande sa réhabilitation, le

conseil, considérant que sa conduite est de nature à faire oublier le passé, lui délivre à l'unanimité, les attestations de bonne conduite quant à sa probité et son honneur. On peut grâce à cette affaire expliquer le blason donné aux habitants d'Hallencourt : les banqueroutiers.

Benjamin Callet, adjoint du 2 janvier 1835 au 16 mai 1838, puis maire depuis le 27 mars 1841, refuse, le 28 octobre 1852, de prêter serment à l'Empereur, bien qu'ayant été réélu conseiller municipal le 19 septembre à la seconde place en nombre de voix. Le 8 janvier 1853, il est remplacé comme maire par le notaire Nobécourt. François Cauchy Fournier, adjoint depuis le 1^{er} octobre 1843 reste adjoint.

L'élection de conseillers en 1855 :

Arrêté relatif aux élections municipales. Le maire d'Hallencourt arrête :

Article premier. Il sera procédé à l'élection de 16 conseillers municipaux le dimanche 12 août 1855

Article deux. Le scrutin sera ouvert à sept heures du matin et fermé à midi et demi.

Article trois. La réunion de l'assemblée électorale aura lieu en la salle de la mairie

Article quatre. Si un second tour de scrutin devient nécessaire et que le bureau décide qu'il doit y être procédé le même jour, le second scrutin sera ouvert immédiatement après le dépouillement du premier. L'ouverture de chaque scrutin sera annoncée par le son du tambour.

L'affaire Nobécourt :

À l'été 1864, des contribuables d'Hallencourt déposent plusieurs plaintes contre la gestion municipale du maire M. Nobécourt.

Lettre de l'abbé Fournier, le 16 septembre 1864 au préfet :

« ... dans l'intérêt de la justice et de l'ordre, j'ai cru de mon devoir de vous déclarer que la commune d'Hallencourt est heureuse de posséder M. Nobécourt pour maire. Son administration peut être critiquée par des personnes jalouses et incapables de faire aussi bien que lui ; mais les hommes d'ordre sont forcés de lui rendre justice. Sa police ne laisse rien à désirer et pour mon compte, je déclare que le pays serait bien à plaindre, si nous n'avions pas son caractère ferme et énergique. L'affaire concernant le legs Vacavant n'a pu être terminée plus tôt. M. le trésorier s'en occupe activement, ici encore on calomnie M. le maire. J'ose espérer que la malveillance n'affaiblira pas les heureuses impressions que la bonne administration de M. le maire d'Hallencourt a du causer à M. le préfet... »

Le 18 janvier 1865, le sous-préfet écrit au préfet :

« ... M. le maire d'Hallencourt n'est donc après tout coupable que d'avoir cédé aux inspirations du conseil municipal d'une part et de l'autre de s'être montré un peu trop léger dans diverses circonstances. Sa probité reste intacte. Mais ainsi, les apparences s'élèvent contre lui de telle sorte qu'aux yeux de beaucoup de monde dans sa commune, son autorité morale se trouve compromise ... Il restera soupçonné d'avoir usé à son profit des deniers de la commune. »

Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet, le 28 janvier 1865 :

« M. le préfet, j'ai pris connaissance de votre rapport du 24 janvier relatif aux plaintes dirigées contre le maire d'Hallencourt ainsi que des diverses pièces qui s'y trouvaient jointes. La plupart des griefs articulés contre M. Nobécourt, paraissent les uns peu fondés, les autres empreints d'une exagération manifeste. Toutefois on ne saurait contester que ce fonctionnaire ne se soit rendu coupable de plusieurs irrégularités dans l'administration des deniers de la commune ; j'approuve, en conséquence, l'intention que vous exprimez de lui adresser des observations et de déposer au conseil de préfecture les comptes de sa gestion. Vous voudrez bien également examiner si, lors du prochain renouvellement des municipalités, il ne conviendra pas de donner un successeur à M. Nobécourt ... »

Extrait du discours de François Cauchy, le 5 septembre 1865, lors de son installation :

« Par décret de sa Majesté l'Empereur des Français en date du 26 août dernier, j'ai l'honneur d'être appelé à la mairie d'Hallencourt. Cette mission, remplie si dignement par mes honorables devanciers, est bien difficile pour mon âge ; mais j'ose compter sur vous Messieurs les conseillers, comme je compte sur M. Constant Courtillier, notre honorable adjoint, et j'ose espérer qu'avec votre concours aussi loyal qu'éclairé, de pouvoir m'acquitter dignement des fonctions que l'Empereur a daigné me confier. Vous trouvez sans doute comme moi, Messieurs, que nos prédécesseurs ont aplani bien des difficultés, et qu'après la tâche qui leur était imposée, la notre sera plus facile. En effet, sous leur direction aussi sage qu'habile, nous avons obtenu des logements sains et salubres pour l'éducation de nos enfants, un presbytère qui était plus que nécessaire, un bureau d'enregistrement et un bureau de poste qui rendent un service immense au pays, une grande amélioration dans nos rues et chemins vicinaux ; nous leur devons aussi l'embellissement de notre église par la suppression des bâtiments qui en obstruaient la vue ; le redressement de nos mares, la création d'une nouvelle qui est d'une utilité incontestable, enfin l'agrandissement de notre plus belle place. Monsieur Nobécourt, Messieurs, s'est occupé activement de nos intérêts locaux ; ce qu'il n'a pu faire, il l'a élaboré. En exprimant le regret de ne le plus compter parmi

nous, payons lui notre tribut, en rendant justice à sa bonne administration. Un pays grand et peuplé comme le nôtre a toujours des besoins nouveaux ; l'établissement d'une succursale de Caisse d'Épargne à Hallencourt obtiendrait d'excellents résultats. L'acquisition d'une maison pour l'instituteur est reconnue nécessaire. L'exécution du chemin d'Airaines à Moyenneville demandé depuis 4 ans est aussi indispensable. Je compte, Messieurs, que vous voudrez bien vous joindre vos efforts aux miens, pour avancer dans la voie de la civilisation et du progrès, et remplir ainsi les volontés de notre illustre et bien aimé Empereur. »

L'intermède Paul-Émile Lefèvre :

Jules Deneux, manufacturier aux usines du même nom était maire depuis l'année 1878 ; il donne sa démission acceptée le 5 novembre 1892. Le 13 novembre 1892, Paul Émile Lefèvre, déjà conseiller d'arrondissement, lui succède ; il est élu avec 8 voix sur 15, Jules Deneux qui n'était pas présent récoltant 6 voix.

Le sous-préfet Marcière écrit au préfet le 7 juin 1893 :

« M. Deneux et le maire actuel M. Lefèvre ne sont pas au point de vue politique en communauté d'idées et celui-ci me semble vouloir abuser du pouvoir que lui donne la loi pour diminuer dans l'esprit des habitants l'influence que possède encore M. Deneux. La musique de M. Deneux (il s'agit de la fanfare des Établissements Deneux) n'a jamais donné lieu à aucun désordre et le seul grief qui puisse être invoqué contre elle est d'avoir refusé son concours à la réception qui vous a été faite par la municipalité le jour de la révision du canton »

Le 24 mai, M. Lefèvre avait interdit à toute personne de jouer de la musique dans les rues et places publiques, sans son accord préalable en prétextant *« prévenir tout désordre à faire respecter l'autorité municipale »*

Le 14 juin, le préfet suspend l'exécution de cet arrêté, le jugeant excessif.

Le 17 mai 1896, Anschaire Deneux, conseiller général, fils de Jules Deneux, succédera à M. Lefèvre pour dix ans à la mairie du village. Louis Maillard sera l'adjoint des trois maires : J. Deneux, P.E. Lefèvre et A. Deneux. Après son décès, Émile Lucas lui succédera en mars 1898.

Des élections surprenantes :

Le 22 novembre 1906, suite au décès du maire Anschaire Deneux, Arthur Damerval est élu maire mais il refuse.

Le 10 décembre 1919, au troisième tour avec 8 voix sur 16, Léon Michaut est élu maire mais refuse. Émile Macqueron est alors élu maire avec 9 voix sur 16 également au troisième tour, il refuse de même. Léon Michaut est alors élu avec 15 voix sur 15 au premier tour et accepte le fauteuil de maire.

L'élection de M. Cavillon :

Discours lors de la prise des fonctions de maire Edmond Cavillon qui succède le 15 mai 1912 à Michel Paillarès sous lequel on vient de transférer le cimetière à la sortie du bourg vers Sorel et d'installer l'éclairage à acétylène dans le village, objets de vives polémiques avec son successeur :

« Je suis heureux d'être l'interprète du Conseil Municipal pour vous adresser nos plus vives et cordiales félicitations à l'occasion de votre élévation à la première magistrature de notre bourg. À vrai dire, votre nomination en qualité de maire était vivement désirée, elle apparaît comme une légitime réparation, et un heureux revirement de l'opinion publique un moment égarée et lorsque tout à l'heure le son de notre cloche en répandra la nouvelle, la joie renaîtra dans les cœurs, et l'espoir dans les esprits. Représentant d'une honorable famille qui a implanté dans notre belle commune l'importante industrie de la fabrication du linge de table, vous avez déjà contribué depuis plusieurs années à relever cette industrie un moment languissante, nul doute que sous votre habile direction elle reverra la prospérité d'autrefois. La gestion des affaires municipales ne pouvait être confiée à de meilleures mains ; malheureusement notre commune n'a de revenu que l'impôt demandé aux contribuables, mais par vos connaissances administratives vous saurez rétablir, dans les finances, l'ordre peut-être compromis ; et tout en pratiquant une sage économie vous trouverez les moyens de soulager les déshérités de la fortune. Nous savons aussi que vous êtes un apôtre convaincu de l'instruction populaire, et que vous vous efforcerez d'en répandre les bienfaits dans la classe si intéressante des travailleurs. En un mot, toutes les branches de l'administration municipale seront de votre part l'objet d'une bienveillante attention. C'est dans ces sentiments que je pousse ce cri du cœur : vive Monsieur Cavillon, maire du bourg d'Hallencourt ».

Le conseil en 1938 :



Le 20 mars 1938, le conseil municipal, en séance extraordinaire à 15h30, a décidé de graver à jamais le souvenir de la fête de son centenaire, Cyrille Thuillier, sur le registre des délibérations sous la présidence de monsieur Laurent Berger, adjoint au maire.

Désiré Dermigny :

En 1871, par suite du décès du maire, Désiré Dermigny, huissier de justice, adjoint provisoire nommé le 20 septembre 1870, remplit les fonctions de maire. Il dut en particulier répondre aux ordres de réquisition des troupes d'occupation allemande. Il fut pris en otage et enfermé à la citadelle d'Amiens comme garantie du paiement de la contribution de guerre imposée au canton. Étant adjoint au maire, il fit à nouveau fonction de maire après la démission du maire Arthur Courtillier en octobre 1882. Le 26 novembre 1882, il sera battu par Jules Deneux par 7 voix contre 9 pour le fauteuil de maire.

Arthur Berger et Émilien Deneux :

Le maire Cavillon étant mobilisé en juillet 1914, Arthur Berger exerça les fonctions de maire une partie de la seconde guerre mondiale. En janvier 1918, il décède. Déjà depuis la fin juin 1917, Émilien Deneux, chevalier de la légion d'honneur, conseiller municipal le remplaçait pour faire fonction de maire. Émilien Deneux exercera les fonctions jusqu'en décembre 1919 quand aura lieu l'élection au fauteuil de maire de Léon Michaut ; le maire Cavillon restant mobilisé.

Les faits marquants de 1953 à 1983 :

Monsieur Maurice Warmel, ancien secrétaire de mairie, nous a remis le fruit de ses recherches sur les principales réalisations des conseils municipaux avec lesquels il a travaillé. En voici le contenu :

10 mai 1953 : élection du maire. Élu : M. Longue Épée Pierre ; M. Deneux Gaston adjoint. Décision de ramassage des ordures ménagères ; collecte assurée par M. rayez Étienne.

7 novembre 1953 : acquisition de l'immeuble Padot, rue Saint Louis en vue de l'installation des bureaux de la perception et du logement du percepteur.

15 mai 1954 : réfection de la toiture du clocher de l'église par l'entreprise Guilbert de la Chaussée Tirancourt. Architecte : M. Chauvin.

11 octobre 1954 : acquisition des immeubles appartenant à la société Deneux Frères , situés rue Defarcy, en vue de la construction d'un groupe scolaire de filles.

30 décembre 1954 : décision autorisant la construction de l'école de filles avec 2 logements d'instituteurs.

2 février 1957 : reconstruction du campanile et de la batterie de cloches.

21 mars 1959 : élection du maire. Élu : M. Longue Épée Pierre ; 1^{er} adjoint : M. Hornstein Joseph ; Adjoint supplémentaire : M. Deneux Gaston.

28 mars 1959 : adoption d u projet de suppression des mares CD 21 et 53 (place du 8 mai actuellement) et évacuation des eaux pluviales par une canalisation souterraine vers le vieux chemin d'Abbeville, après installation de bordures, caniveaux et bouches d'égout dans la traversée du village.

Mai 1959 : démission de M. Longue Épée, maire, pour raison de santé.

23 mai 1959 : élection de M. Hornstein en qualité de maire et de M. Deneux Gaston en qualité d'adjoint.

29 juin 1959 : décision de procéder à la réfection de la toiture de l'église pour la partie dite 'du Village'.

2 juillet 1962 : acceptation du legs Redonnet portant notamment sur une parcelle de 18 ares environ sur laquelle sont édifiées 13 maisons d'habitation situées rue Defarcy et Louis Deneux, lesquelles maisons seront vendues par la suite à leurs occupants.

26 juillet 1963 : acquisition d'une parcelle de terrain, route d'Allery, en vue de la création d'un lotissement à usage d'habitation qui comprendra sept lots.

31 mars 1965 : élection du maire. Élu : M. Longue Épée Pierre ; 1^{er} adjoint : M. Deneux Gaston.

14 avril 1965 : Adjoint supplémentaire : M. Fourdrinier Robert

30 juin 1965 : ravalement de la façade de la mairie.

15 et 22 janvier 1967 : élection complémentaire du conseil municipal. Sont élus : M. Rigolle Michel, Legendre Marcel, Dumont Roland.

30 janvier 1967 : élection du maire. Élu : M. Deschamps André, adjoint : M. Deneux Gaston.

23 juin 1967 : demande de remembrement de la propriété rurale sur le territoire de la commune.

22 décembre 1967 : acquisition du terrain Padot en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 12 parcelles (rue du Moulin, actuellement).

30 octobre 1969 : travaux d'aménagement dans la salle des fêtes (toiture, plafond suspendu, bar, guichets).

27 mars 1971 : élection du maire. Élu : M. Canaple Jean. M. Dumont Roland, adjoint. M. Doutreleau Louis, adjoint supplémentaire.

4 février 1972 : approbation du projet général de construction de la caserne de gendarmerie.

28 juillet 1972 : fusion des communes d'Hallencourt, Hocquincourt et Wanel.

6 février 1973 : installation du chauffage central dans les deux groupes scolaires.

28 juin 1973 : construction des vestiaires du stade.

25 janvier 1974 : réfection de la voûte de l'église.

12 novembre 1974 : accord pour la construction de 26 logements locatifs par l'office d'HLM de la Somme (les Fauvettes)

23 décembre 1975 : approbation avant projet général d'assainissement de la commune (tout à l'égout).

27 février 1976 : installation du chauffage central à la mairie.

27 mars 1977 : élection du maire. Élu : M. Canaple Jean. M. Dumont Roland, 1^{er} adjoint. M. Desablin Antoine, 2nd adjoint.

15 avril 1977 : mise en place de la numérotation des maisons.

7 mars 1978 : installation du chauffage central au presbytère et réfection de la couverture. Projet de construction d'un groupe de 11 maisons en accession à la propriété par la société de Crédit Immobilier de la Somme, rue du Général De Gaulle (les Échartis).

7 mars 1980 : restauration intérieure de l'église.

12 février 1982 : adhésion à un syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

19 mars 1983 : élection du maire. Élu : M. Martin Pierre. Mme Dorez Monique, 1^{er} adjoint. M. Spillemaecker Paul : 2nd adjoint.

30 mai 1983 : remise en état des vestiaires du stade.

8 décembre 1983 : acquisition d'une parcelle de terrain de 3 hectares environ, située en face de l'usine Favi.

HUPPY

Avant le dimanche 1^{er} août 1790, le maire est Pierre François Sangnier ; le 1^{er} août, il est remplacé par Pierre Ledien, le greffier est Berquin. En effet le dimanche 1^{er} août 1790, l'assemblée s'est réunie dans l'église à l'effet de nommer un nouveau maire ; le sieur Pierre Ledien a été élu avec 33 voix sur 35

Le 2 novembre 1791, sur rapport du procureur de la commune, on décide d'avoir une maison commune, on pressent acheter la maison près de l'église.

Le dimanche 13 novembre 1791, le maire est Cuvellier Jean Simon fils, sont également présents 3 officiers municipaux Pellée Jean, Ledien Robert et Mathon André et le procureur de la commune Pierre Acloque assistés de 6 notables Laurent Baudelin, André Poix, Pierre Herbet, Pierre Ledien, Pierre Mont et Jean Leclercq. Le greffier est toujours Jacques Berquin.

Le mardi 2 décembre 1792, Pierre François Sangnier retrouve sa place de maire, Laurent Baudelin est devenu procureur de la commune, André Mathon est à la tête du Directoire municipal, Jean Cuvellier est officier public, Pierre Acloque officier suppléant.

Le 4 pluviôse de l'an 2, Laurent Baudelin est nommé agent national.

Le septidi deuxième décade de germinal an 2, on élit les 12 membres du comité de surveillance ; Cuvellier fils est nommé procureur de la commune.

Le 3 messidor de l'an 3, le maire Pierre François Sangnier est nommé administrateur du département, Pierre Acloque est nommé maire par intérim.

Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 7 février 2003 – salle des fêtes de Condé-Folie

Le 24 messidor de l'an 3, les élus de ce jour refusent de prêter le serment.

Le 30 messidor de l'an 3, Pierre Herbet est nommé maire, Antoine Mellier premier officier municipal, Charles Seigneur officier municipal, Pascal Mellier est nommé notable et Jérôme Cuvellier secrétaire greffier.

Le 28 floréal de l'an 4, le registre est signé Cuvellier adjoint municipal ; le 10 germinal de l'an 5 : Plé président ; le 26 thermidor de l'an 6 : Baudelin agent.

mandats	maires	adjoints
11 août 1802	Pierre François Sangnier	
28 septembre 1804	De Grouches de Chépy	
19 février 1808	St-Florentin F ^{cois} De Grouches	Louis Pierre Claude Ledien
15 octobre 1815	Louis Pierre Claude Ledien	Jacques Louis Huguet
19 février 1826	Louis Pierre Claude Ledien	Jean-Baptiste Laurent Tellier
5 septembre 1830	Pierre Marigny De Grouches	Jean-Baptiste Laurent Tellier
12 septembre 1840	Jean-Baptiste Laurent Tellier	Louis Pierre Claude Ledien
24 octobre 1843	Louis Pierre Claude Ledien	Jean-Baptiste Laurent Tellier
11 août 1860	Claude Eugène Ledien	Jean-Baptiste Gosset
9 septembre 1870	François Maurice Croiset	Hubert Maximilien Herbet
29 décembre 1874	Louis Sollicoffre	Hubert Maximilien Herbet
23 janvier 1881	Louis De Zollikofer	Hubert Maximilien Herbet
5 décembre 1886	Ernest Sangnier	Eugène Carré
20 mai 1888	Désiré Creton	Théophile Lefèbvre
13 janvier 1889	Théophile Lefèbvre	Timoléon Hurtois
17 mai 1896	Théophile Lefèbvre	Charlemagne Mellier
16 août 1896	Antoine Sulpice Bruno Huguet	Charlemagne Mellier
12 mai 1907	Antoine Sulpice Bruno Huguet	André Baudelin
10 mai 1908	Gustave Joly	André Baudelin
4 décembre 1910	Ferdinand Sangnier	Louis Cannel
24 novembre 1912	Gustave Joly	Louis Cannel

11 décembre 1919	Louis Mellier	Daniel Bouly
décembre 1944	Armand Thibault	Georges Bouly
14 novembre 1948	Armand Thibault	Henri Dumont
12 octobre 1952	Damase Daquet	Henri Dumont
10 mai 1953	Damase Daquet	Jean Eugène Lajoix
mars 1959	Jacques Buiret	Michel Hernas
mars 1977	Jacques Buiret	Pierre Boutroy Gervais Hétroy
mars 1983	Alain Patrick Hurdequint	Nadine Fullana Bernard Fréville
27 mars 1985	Jean-Marie Lepage	Michel Haudrechy André Bardoux
19 mars 1989	Pierre Boutroy	Dany Boutté Robert De Colnetù
16 juin 1995	Jean-Marie Lepage	André Bardoux – Michel Pignel Claude Piette – Daniel Roger

Quelques remarques :

Louis Sollicofre était conseiller municipal depuis le 21 février 1847 quand il devient maire le 29 décembre 1874. Jusqu'au 25 mai 1878, il signe Sollicofre, mais à partir du 5 août 1878, il signe Zollikofer. Le 23 novembre 1886, il donne sa démission de maire, mais sera élu conseiller le 5 décembre. Son nom disparaît en mai 1888.

Lefèbvre Théophile n'est resté maire que quelques mois en 1896 ; en effet sa fonction de receveur ruraliste, incompatible avec celle de maire le força à donner sa démission. Il resta membre du conseil municipal cependant.

Gustave Joly, élu maire en 1908 donne sa démission le 25 novembre 1910. Restant conseiller municipal, il retrouvera sa place après le décès de son remplaçant en octobre 1912.. Officier d'académie, il décède le 10 octobre 1930 à 88 ans.

En décembre 1944, une demoiselle Morgan est élue conseillère municipale.

Messieurs Désiré Creton, Charlemagne Mellier, Ferdinand Sangnier sont décédés pendant leur mandat de maire ou d'adjoint.



la mairie en 2002



Armand Thibault	Jacques Buiret	Pierre Boutroy	Jean Marie Lepage
-----------------	----------------	----------------	-------------------

LIERCOURT :

En l'année 1793, le registre épiscopal est visé par M. Libaude, curé pour être tenu par le maire.

mandats	maires
de 1793 à 1797	M. Poultier
de 1797 à 1803	M. Grenue
de 1803 à 1813	François Grenue
de 1813 à octobre 1831	Pierre François du Maisniel
de octobre 1831 à mai 1840	Antoine Sulpice Verlent
de mai 1840 à septembre 1848	Jean Requiest Leroy
de septembre 1848 à juin 1860	Louis Joseph Anatole Vicomte du Maisniel
de juin 1860 à octobre 1887	Jean Baptiste Alphonse Petit
de octobre 1887 à octobre 1891	Pierre Lucas
de octobre 1891 à février 1892	Ernest Alexandre Poultier adjoint
de février 1892 à mai 1892	Ernest Alexandre Poultier
de mai 1892 à mai 1896	Maurice Wallet
de mai 1896 à mai 1919	Désiré Lucas
de mai 1919 à avril 1925	Alphonse Noël
de avril 1925 à juin 1945	Paul Sueur
de juin 1945 à décembre 1949	André Sueur
de décembre 1949 à avril 1951	Léopold Flamant
de avril 1951 à novembre 1968	Michel Boitel
de novembre 1968 à juillet 1974	René Longuet
de juillet 1974 à mai 1977	Camille Poiret
de mai 1977 à juin 1995	Gaston Thibaut
de juin 1995 à ce jour	Régis Bilhaut

Monsieur Verlent eut une fin tragique. Dans le Journal de la Somme du 27 juin 1840, il est annoncé : « M. Verlant, maire, était à semer du chanvre avec son fils qui conduisait les chevaux employés à trainer des herses, quand l'un d'eux vint à s'embarrasser dans les traits. M. Verlant qui se tenait derrière le train s'étant baissé pour dégager le cheval, en reçut un violent coup de pied qui l'atteignit au front. Deux jours après, il avait cessé de vivre ».

Dans la rubrique nécrologie de l'Éclaireur du Vimeu, du 16 février 1957, on lit : « Mercredi ont été célébrées, en l'église de Dromesnil, son domicile depuis peu de temps, et en celle de Liercourt, son pays natal et

berceau de toute sa famille ; après son arrière-grand-père, M. Farcy, instituteur ; son grand-père, M. Farcy, instituteur à Cambron ; et son grand-oncle, M. l'abbé Paul Farcy, curé doyen ; les obsèques solennelles de M. André Sueur, ancien maire de Liercourt, charge qu'il remplit durant la difficile période de l'après-guerre, bien qu'il eut été lui-même durement touché et sinistré, avec la haute conscience et le souci du bien public qui caractérisaient sa famille, avec le même sens du devoir qui, avant lui, animait son père, M. Paul Sueur, décédé récemment à un âge très avancé et qui le précéda de longues années durant à la tête de la commune. Blessé et gazé au cours de la guerre 1914, M. Sueur vient de succomber à une nouvelle attaque insidieuse du mal qui le minait depuis longtemps : il n'était âgé que de 62 ans. ... »

LIMEUX :

Pendant la Révolution et jusqu'en 1793, Plée, curé, gère l'état civil. En 1793, le citoyen Jean-Baptiste Plée, officier public choisi par le conseil général de la commune est en charge de l'état civil.

De 1795 à 1796, Savary Honoré Pascal est agent municipal de la commune ; Charles Plé le remplace de 1796 à 1798.

De 1798 à décembre 1816, Pierre Germain Duval occupe les fonctions d'état civil. Ce n'est qu'à partir de mars 1806 qu'il signe maire.

Mandats	Maires
mars 1806 – décembre 1816	Pierre Germain Duval
de 1816 à 1824	Jean Chrysostome Cailleret
de 1824 au 1 ^{er} mai 1832	Firmin Joseph Plé
de 1832 à 1835	Joseph Casimir Cailleret
de 1835 à 1843	Pierre <u>Maurice</u> Florimond Plé
de 1843 à 1848	Cailleret
de 1848 à 1866	Joseph Vincent Plé
de 1866 à 1881	Charles François Florimond Plé
de 1881 à 1884	François <u>Amédée</u> Bacquet
de 1884 à 1907	Gustave Avisse
de 1907 à 1911	Courtin <u>Florimond</u> Plé
de 1911 à 1923	<u>Émile</u> Octave Florimond Plé
de 1923 à 1927	Albert Plé
de 1927 à 1939	Lucien Léquibain
de 1939 à 1945	Georges Duval
de 1945 à 1959	Richard Plé
de 1959 à 1995	Arsène Léquibain
de 1995 à 2001	Patrick Galhaut
de 2001 à nos jours	Daniel Léquibain

Il n'a pas toujours été aisé de gérer la commune, témoin cette lettre du maire de juillet 1859 au préfet :

« Depuis 1834 la commune de Limeux a été ravagée en tous points. À cette époque un presbytère neuf et non payé entièrement, a été incendié ; un autre par l'effet bien intentionné du conseil municipal a succédé au premier. Plus tard la cloche s'est brisée en deux différentes reprises. Il y a sept ans le chœur de l'église a été restauré moyennant la somme de 3600F. Sortie de toutes ces dépenses, la commune pensait être tranquille mais son espérance fut déçue : la maison d'école est interdite vu son mauvais état, et rien de plus empressé pour la commune de s'imposer pour la somme de 6600F afin d'édifier une nouvelle classe, un logement à l'instituteur et une mairie. Ceci voté, un nouveau fléau est venu fondre sur nous et de bien larges dépenses nous sont de nouveau suscitées. Le 27 du mois de mai dernier, un orage comme on n'en a jamais vu de mémoire d'homme, s'est abattu sur notre pays, il a rendu le presbytère inhabitable et raviné tous nos chemins de la manière la plus déplorable. Quel surcroît de dépenses pour une commune aussi pauvre que la nôtre ! » Même si la situation est un peu excessive et que l'objectif de la lettre est d'émouvoir afin d'obtenir des aides, il n'était pas toujours évident de parer au plus pressé et les maires avaient le mérite d'être combatif devant l'adversité.

À partir de 1953, il y a 11 conseillers municipaux au lieu de 10 auparavant. Les élections ont lieu tous les six ans.

Monsieur Arsène Léquibain a mené les destinées de la commune pendant 36 ans (6 mandats). Il avait effectué un mandat comme conseiller municipal (élu en 1953). Il est maire honoraire depuis le 27 avril 1996, date de l'inauguration de la salle communale qui réunit l'ancienne mairie, l'ancienne école et un rajout pour toilettes et tisanière.

Le 31 octobre 1992, monsieur le sous-préfet a inauguré la nouvelle mairie dans l'ancien presbytère restauré. La voici ci-dessous 10 ans plus tard.



LONGPRÉ LES CORPS SAINTS :

Arrêt de juin 1787 de De Brienne, appliqué le 12 août 1787 : élection du maire ou du syndic par les habitants payant au moins 10 livres d'impositions foncières ou personnelles. Pour être élu, il faut payer 30 livres d'impositions.

Année	Maires	Remarques
1788	Gauduin Pierre Antoine	Marchand huilier (1752-1830)
1789	Gauduin Pierre Antoine	Inhumé dans le cimetière St Martin de Longpré

Décret du 14 décembre 1789, appliqué en février 1790. Le maire est élu pour 2 ans et éventuellement par une nouvelle élection de 2 ans seulement.

Est électeur, le citoyen actif, français, majeur de 25 ans, domicilié dans la commune depuis un an, payant une contribution directe égale à 3 journées de travail, n'étant pas domestique à gages. Pour être élu, il faut payer une contribution directe égale à 10 journées de travail. Le maire est nommé par le roi.

L'élection de Longpré les Corps Saints est annulée le 14 août 1790 par le directoire du département de la Somme. Elle est recommencée le 29 août 1790, en présence de M. Tillet Mator, président du district d'Abbeville, protégé par quatre cavaliers de la maréchaussée d'Abbeville. Les citoyens actifs sont réunis au nombre de 31, dans l'église paroissiale afin d'élire le conseil municipal. Le lieu de la séance est envahi par un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants menaçants, qui interrompent les opérations électorales et les obligent à abandonner les lieux. Les citoyens actifs obtiendront du conseil général du département l'autorisation de faire l'élection dans la salle du district d'Abbeville, le 8 septembre 1790 pour assurer la liberté de l'élection.

1790	Gallet (Charles) Victor Ignace	Marchand de tourbes
1791	Gallet (Charles) Victor Ignace	

Décret du 11 août 1792. Est électeur tout français âgé de 21 ans, vivant de son travail ou de son revenu, domicilié dans la commune depuis un an, à l'exception des domestiques.

1792	Gallet (Charles) Victor Ignace	
1793	Gallet (Charles) Victor Ignace	
1794	Ducloy Louis	Laboureur, agent national et maire
1795	Gallet (Charles) Victor Ignace & Gauduin Pierre Antoine	Agent national

Constitution de l'an 3 : 22 août 1795.

1796	Chasse	Agent municipal ou communal
1797	Chasse	Agent municipal ou communal
1798	Renouard	Agent municipal ou communal
1799	Renouard	Agent municipal ou communal

Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 7 février 2003 – salle des fêtes de Condé-Folie

Constitution de l'an 8 : 13 décembre 1799 : appliquée le 17 février 1800, le maire est nommé par le préfet.

1800-1809	Gauduin Pierre Antoine	
1809-1820	Moreau Hyacinthe	

21 février 1831 : élection du maire par les citoyens les plus imposés. Le maire est nommé par le roi.

3 juillet 1848 : élection du maire au suffrage universel.

1820-1832	Louchet François	
1832-1840	Tillier Pierre	
1840-1852	Prévost Pierre Firmin	Inhumé dans la chapelle Prévost-Gallet-Louchet-Beldame, décédé à Longpré le 11 mars 1880 à 80 ans

7 juillet 1852 et 5 mai 1855 : le maire est nommé par le gouvernement.

14 avril 1871 : le maire est élu mais nommé par le gouvernement.

1852-1859	Louchet Théophile Martin	
1859-1876	Souverain Silvain Publius Benjamin	Marchand de tourbes. Inhumé dans le cimetière St Martin de Longpré, décédé le 15 juin 1889 à 75 ans.

12 août 1876 : le maire est élu par le conseil municipal :

1876-1878	Ducloy-Varin Ignace Victor	Négociant et cultivateur
1878-1899	Gallet Édouard Alfred	Notaire
1899-1900	Leblond Alfred	Brasseur, inhumé au cimetière de Longpré 1837-1900
1900-1904	Delignières Constant	
1904-1920	Fournier Achille	
1920-1927	Georges Cormont	
1927-1940	Armand Leblond	
1940-1941	Eugène Flandre	Conseiller municipal faisant fonction d'octobre à septembre
1941-1958	Armand Leblond	Inhumé au cimetière de Longpré 1869-1958
1958-1967	Simon Miannay	
1967-1976	Daniel Flandre	
1976-1980	Louis Catelas	
1980-ce jour	Alain Drouvin	

La mairie :

1791	Le presbytère devient maison commune
1792	La trésorerie de la Collégiale devient à son tour maison commune
1793	La commune s'assemble au Temple de l'Éternel
1794	Dans la salle du lieu où se tiennent les séances ordinaires de la municipalité
1795	Devant la porte de mon domicile où est situé la maison commune
1810	En la maison d'école où se tiennent les séances ordinaires de la municipalité
1832	Il n'y a pas de maison commune
08/1852	Un projet est établi pour construire une maison commune, dont la construction sera achevée en mai 1858
06/1956	Démolition de l'ancienne mairie
12/1958	La nouvelle mairie est achevée
05/1959	Inauguration de la mairie



La mairie de 1858 et celle de nos jours



MÉRÉLESSART :

Le 4 janvier 1792, François Niquet est maire. Il signe « *le registre aux délibérations du corps municipal et du conseil général de la commune* »

Le 19 août 1792, le procureur demande l'autorisation qui lui est accordée, de poursuivre les anciens officiers municipaux pour les forcer à rendre les papiers de la commune.

Le 2 décembre 1792, renouvellement du corps municipal. Les élections ont lieu sous la présidence de MM. D'Offoy, Pierre Boitel et Wulfranc Leroy, comme étant les trois électeurs les plus âgés. La municipalité est renommée. Le 30 décembre 1792, assemblée générale de tous les habitants dans l'église pour régler le traitement du magister.

Après le 25 juin 1795, une lettre du procureur syndic d'Abbeville fait savoir qu'il a nommé maire Charles Nicolas Toussaint Vacossaint au lieu du citoyen Niquet. Le citoyen Garet est nommé procureur au lieu du citoyen Buignet, ci-devant agent national.

Le 8 novembre 1795, les habitants de Mérélessart se réunissent conformément à la loi pour nommer un maire et un adjoint. Vacossaint est nommé maire et Charles Niquet adjoint ; le tout pour 12 votants.

Le 25 mars 1797, François Garet est nommé adjoint.

Mandats	Maires	1 ^{ers} Adjoint
1 avr 1798–jun 1800	Charles Nicolas Toussaint Vacossaint	Périmony
30 jun 1800-1807	Claude Marie Griffon d'Offoy (1728-22/5/1811)	Jacques Boitel
1807-1839	Claude Philippe Charles Griffon d'Offoy (1792-16/7/1861)	
1839-1884	Claude Joseph Aimé Griffon d'Offoy (1809-3/4/1884)	en 1868 Urbain Boitel
1884-1892	Marie Antoine Joseph Léon de Bonnault d'Houët (26/10/1835 – 3/11/1892)	Urbain Boitel mai 1892 Élisée Piedecoq
déc 1892-mai 1896	Élisée Piedecoq	Jean-Baptiste Boitel
mai 1896–mai 1900	Isaïe Niquet	Dosithée Horville
mai 1900–mai 1904	Élisée Piedecoq	Zéphir Millevoye
mai 1904–déc 1944	Paul de Bonnault d'Houët (14/07/1878-28/11/1948)	Zéphir Millevoye Gomer Boitel
3 déc 1944	Abel Leroy	
mai 1945–nov 1948	Paul de Bonnault d'Houët (14/07/1878-28/11/1948)	Gomer Boitel
jan 1949–mar 1977	Léon de Bonnault d'Houët	Louis Trencart
mar 1977–nos jours	André Seillier	1977 Marcel Trencart 1995 puis Paul Haudiquet

À noter :

Marie Antoine Joseph Léon Vicomte de Bonnault d'Houët était marié avec Claudine Marie Agathe Griffon d'Offoy, fille de Claude Joseph Aimé Griffon d'Offoy. Paul de Bonnault était le fils de Marie Antoine Joseph Léon de Bonnault.

Le 15 mai 1904, Élisée Piedecoq, jusqu'alors maire de la commune, est élu adjoint de Paul de Bonnault mais refuse le fauteuil. Monsieur Paul de Bonnault, décédé le 28 novembre 1948, fut maire durant 44 ans.

Durant les mandats d'André Seillier, artisan boulanger, un second adjoint est élu, il s'agit en 1977 de Léon de Bonnault, en 1983 de Serge Déverité, en 1989 de Madame de Bonnault, en 1995 de Régis Horville et en 2001 d'Alain Delaporte.

SOREL EN VIMEU :

Comme dans toutes les communes de France, les registres d'État Civil étaient tenus par les curés de village. Sur les registres paroissiaux de l'Ancien Régime sont notés les naissances, les mariages et les décès du village avec la signature des témoins. Tous ces actes sont établis par le curé.

Jusqu'en 1790, les actes du village de Sorel en Vimeu sont authentifiés par la signature de Tripier Alexandre, curé de Sorel. (il fut nommé curé du village en 1772). À partir de 1790, les actes enregistrés sont signés par le citoyen Tripier Alexandre, officier public, choisi par le conseil général de la commune. Il s'agit de la même personne (le curé) qui s'est rallié à la Révolution. Il demeurera officier public jusqu'en 1796.

À partir de 1796, ce sont des agents communaux qui seront chargés de l'État Civil. En 1796 Joseph Dumont, en 1797, Jean Baptiste Cornu, puis de nouveau Joseph Dumont. En 1798-1799, c'est Louis François Sueur qui est choisi par le conseil. En 1800, les registres sont tenus par un adjoint Jean Baptiste Noblesse. Pour la première fois à Sorel en Vimeu apparaît en 1801, la signature d'un maire provisoire, Jean Baptiste Joseph Delamotte qui sera ensuite maire du village jusqu'en 1812. À partir de 1801, tous les actes seront signés par le maire ou son adjoint en cas d'empêchement.

Mandats	Maires	Professions
1801 - 1812	Jean François Joseph Delamotte	
1812 - 1815	Pierre Sueur	
1815 - 1824	Jean François Joseph Delamotte	
1824 - 1834	François Philibert Sueur	arpenteur
1834 - 1840	Jean Baptiste Cordellier	
1840 - 1867	Louis Jacques Sueur	cultivateur
1866 - 1871	Léon Florentin Cyril Lancel	cultivateur
1871 - 1877	François Nicolas Courtillier	cultivateur
1878 - 1888	Théophile Alexandre Tripier	cultivateur
1888 - 1908	Jules Alfred Crampon	cultivateur
1908 - 1919	Émile Adolphe Tripier	cultivateur
1919 - 1938	Fernand Crampon	cultivateur
1938 - 1944	Fernand Damonville	cultivateur
1944 - 1956	Eugène Fery	cultivateur
1956 - 1961	Octave Sueur	cultivateur
1961 - 1977	Marceau Colinet	mineur
1977 - 1989	Abel Rose	cultivateur
1989 -	Roland Colinet	fontainier

Pour raison de santé, Louis Jacques Sueur ne peut exercer ses fonctions à partir de 1866, il est remplacé par son adjoint Léon Florentin Cyril Lancel, cultivateur, ce dernier reste maire par intérim après le décès du maire en 1867.

On remarquera que la plupart des maires étaient cultivateurs : ils possédaient la terre et étaient électeurs même au suffrage censitaire. Les conseillers municipaux étaient souvent les citoyens les plus imposés de la commune. Pour les décisions engageant financièrement la commune (construction d'une école, voirie..), tous les habitants imposés participaient aux réunions de conseil et contre-signaient la délibération, acceptant ainsi de financer le projet par des impôts exceptionnels.

Photos des maires de Sorel en Vimeu de 1938 à 2003.

		
Damonville Fernand	Fery Eugène	Sueur Octave
		
Colinet Marceau	Rose Abel	Colinet Roland

La mairie fait partie du bâtiment qui abritait l'école du village et le logement de l'instituteur. Jusqu'en 1962, la mairie occupait une pièce à l'étage du bloc école-logement. La mairie actuelle servait de cuisine à l'instituteur du village. Un échange permit de récupérer cette petite cuisine pour l'aménager en mairie et garantir une meilleure indépendance entre l'école et la mairie. La fermeture définitive de l'école en l'an 2000 permet à la commune de récupérer la salle de classe et la bibliothèque. Après autorisation des autorités académiques et vote des crédits nécessaires, ces locaux abriteront les services communaux (bureaux, salle de réunion, salle d'attente et archives communales).



Mairie actuelle de Sorel en Vimeu (extérieur)
Intérieur de la mairie de Sorel en Vimeu

VAUX-MARQUENNEVILLE :

1792	Hiver, Sannier, Pappeguay
1793	Hiver Louis
1794	Sannier François
1799	Ducastel Nicolas
1805	Hiver Louis adjoint
1806	Duval François
1811	Boinet Augustin
1815	Fourdrin Augustin
1817	Dufossé Domic
1824	Bué Charles

1848	Dufossé Théophile
1852	Fourdrin Ephraïm
1870	Bué Amédé
1899	Bué Georges
1916	Dumesnil Théophile adjoint
1919	Blanchart Jules
1929	Dallery Siméon
1945	Blanchart Lucien
1971	Routier Gérard
1977	Boutroy Paul

La mairie actuelle se trouve dans l'ancienne école datant de 1890



WIRY

1825	Routier Éléonor	1912	Lheureux Théophile
1842	Niquet	1923	Fourdrinier Léon
1843	Piédecoq	1930	Couvreur Victor
1849	Niquet	1938	Palette Georges
1872	Fourdrinier Théophile	1945	Durand Jules
1874	Dallier Théophile	1950	Couvreur Germain
1878	Fourdrinier Théophile	1959	Vacquez Émile
1888	Palette Léopold	1983	Dévérité Pierre
1900	Théophile Niquet	2001	Régnier Marcel
1908	Leroy Rémy		

1872	Création d'une bibliothèque communale. Suppression de 2 petites mares pour élargir les voies de communication
1874	Achat d'un terrain par la commune, situé entre la rue France et la rue du Quayet pour la reconstruction d'une maison d'école et salle de la Mairie La commune loue une maison pour reloger l'instituteur dont le logement est insalubre.
1878	Réparations importantes sur l'église dont l'écroulement d'une muraille empêche l'exercice du culte Agrandissement de la mare communale au centre du village avec la construction d'un mur entre cette mare et le chemin de Vergies à Fontaine sur Somme. (l'agrandissement de cette mare va empiéter sur l'emplacement de l'ancienne école) En 1880, construction de la maison de l'école et la salle de la Mairie pour un coût total de 16213 F Acquisition d'une horloge communale placée dans le clocher de l'église
1908	Travaux sur toiture de l'église. Construction d'un préau
1912	Construction d'un portique dans la cour de l'école
1923	Distribution de l'énergie électrique. Électrification de la commune en 1929
1930	Suite à la donation d'un terrain par Mme Piedecoq, translation du cimetière en 1932 dans la rue du Moulin
1938	Demande de rétablissement de la ligne de chemin de fer Longpré- Le Tréport pour les voyageurs Adhésion de la commune au service départemental contre l'incendie, demande de rattachement au centre de secours de Forceville en Vimeu
1945	Refus par le génie rural d'un point d'eau dans la commune Lors de la seconde guerre, l'Église a été en partie démolie, la partie centrale et le chœur se sont effondrés suite au bombardement aérien du 18/06/44, l'école et la mairie ont aussi souffert durant ces bombardements successifs et par l'occupation des locaux par les allemands, le conseil demande l'autorisation au préfet de faire exécuter les travaux. Achat de mobiliers pour mettre les ornements sacerdotaux La commune adhère à la nouvelle coopérative de construction des églises pour bénéficier d'avantages.
1950	Aménagement du logement de l'école. Travaux confiés à M Deschamps, maçon à Allery. Réparations de couverture et de zinguerie sur l'école, la mairie et le logement de l'instituteur effectués par M Saveuse Paul à Airaines et Bulotier Marcel à Quesnoy Ancien cimetière désaffecté en 1954

	Remplacement de l'horloge communale endommagée lors des bombardements Renforcement du réseau électrique, pose de lampes à Wiry au Val où l'éclairage était inexistant Goudronnage de la cour de l'école. Pose de carrelage dans la mairie 1955 : Inauguration de l'église restaurée Travaux d'aménagement de l'ancien cimetière avec amélioration du virage situé au pied et de la mare communale située face à l'église. Goudronnage du chemin conduisant au nouveau cimetière.
1959	Construction d'un nouveau préau par M Deschamps Réfection des WC dans la cour de l'école Logement de l'instituteur inoccupé pendant des années a été rénové pour que M Vaquez Pierre, en poste à l'époque puisse l'occuper. Installation d'une salle de bain et réfection de l'électricité Le bâtiment servant à entreposer la pompe à bras est transformé en garage, pompe est vendue en 1971 Suppression du corps des sapeurs pompiers Fête locale est fixée définitivement le dernier dimanche de juillet Création d'un réseau communal d'adduction d'eau. Adhésion au syndicat d'eau potable de Frucourt Adhésion de la commune au syndicat intercommunal scolaire d'Oisemont Goudronnage de l'ensemble des chemins communaux Premiers bons d'achat attribués aux personnes âgées de plus de 65 ans En 1979, premier goûter pour les personnes âgées Ramassage des ordures ménagères Avis défavorable du Conseil sur un projet de remembrement possible dans la commune Rénovation de l'éclairage public L'instituteur n'occupant plus le logement, il sera loué en 1979 Travaux de bordurage rue à L'eau
1983	Renforcement du réseau électrique en 1984 Remplacement de certains lampadaires Réparation des puits En 1983, une tempête a occasionné des dégâts sur les toitures de la mairie de l'école et de l'église, le coq est même tombé, des travaux de réparations ont été effectués et l'église a retrouvé son coq en 1987 Fermeture de l'école en 1985 due au manque d'effectif ,elle est louée dans un premier temps à une association « Pentagone 13 » puis elle a été transformée en salle communale avec la collaboration de M Régnier, artisan maçon. Changement des portes et fenêtres du logement, de la mairie et de l'école Arbre de Noël organisé aux frais du Maire et du 1er Adjoint avec cadeaux pour les enfants de moins de 12 ans Réparation de la sonnerie de l'horloge communale dont les habitants étaient privés depuis des années par M Dévérité Rejointoiment des murs de l'église, de la mairie et de l'école Opération de bordurage étendue à toutes les rues de Wiry au Mont excepté Wiry au Val En 1987, Aménagement foncier
2001	Réfection de la clôture du cimetière (côté route) Aménagement d'une entrée à la salle communale pour faciliter l'accès aux personnes handicapées Fleurissement du village



le local de la mairie se situe dans l'aile droite de ce bâtiment

PRÉSENTATION DE LA CCRH :

(Travail présenté par Monsieur Gaston, secrétaire de la CCRH)

Le cadre légal des communautés de communes a été fixé par la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Ce cadre a été précisé par la Loi du 12 juillet 1999 : une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes "d'un seul tenant et sans enclave".

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Trois types de structures subsistent :

- Les communautés de communes (pas de critère de population)
- Les communautés d'agglomérations (au moins 50.000 habitants avec une commune de 20.000 habitants ou une commune chef-lieu de Canton)
- Les communautés urbaines qui remplacent les districts. (plus de 500.000 habitants)

La Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt a été créée par arrêté préfectoral du 29/12/95.

Le SIVOM (d'abord SITROM – traitement et ramassage des ordures ménagères- en 1982) a été dissous.

Ont également été dissous le SIS de LONGPRE, le SIS de COQUEREL-LIERCOURT-FONTAINE, le SIS de FRUCOURT, DOUDELAINVILLE, CITERNES

Siège : Hôtel de Ville 80490 HALLENCOURT

Bureaux : 18, rue St Denis 80490 HALLENCOURT (photo ci-dessous)



Mode de représentation:

Communes de moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

Par tranche de 500 habitants supplémentaires : 1 titulaire, 1 suppléant

Le Bureau est formé de 1 Président (Pierre MARTIN, 6 Vice-Présidents (André SEILLIER, Alain DROUVIN, Régis BILHAUT, Pierre BARBETTE, Daniel BAILLY, Claude JACOB), 1 secrétaire (Roland COLINET), 4 membres (Etienne DALERY, Bernard LAMOTTE, Daniel LEQUIBAIN, André BARDOUX)

Les Commissions (qui correspondent aux compétences) sont : finances, développement économique et patrimoine, aménagement du territoire et urbanisme, affaires scolaires, affaires sociales, voirie, sport, loisirs, culture, communication.

Condé-Folie nous a rejoints le 1er janvier 1997

*Section patrimoine des Amis du CIS
vendredi 7 février 2003 – salle des fêtes de Condé-Folie*

Actuellement 17 communes + 2 associées : Allery, Bailleul, Citernes, Condé, Doudelainville, Éronnelle, Fontaine sur Somme, Frucourt, Hallencourt, Huppy, Limeux, Liercourt, Longpré, Sorel, Mérélessart, Vaux, Wiry, + Hocquincourt, Wanel
7977 habitants (population DGF 8441 habitants sur 43,5 km²)

Les contributions directes

TH	3,41	=>	3.909.000	Euros	=>	133.297	Euros
FB	5,17	=>	3.041.000	Euros	=>	157.220	Euros
FNB	11,83	=>	973.800	Euros	=>	115.201	Euros
TP	2,73	=>	6.522.070	Euros	=>	178.051	Euros
TPZ	8,43	=>	90.300	Euros	=>	7.612	Euros

Coefficient d'intégration fiscale 26,51

Dotation Globale de Fonctionnement 181.620 Euros

Budget 2002

Budget principal

Fonctionnement : 1.823.589 Euros

Investissement : 1.680.767 Euros

Budget annexe (M4 – services industriels et commerciaux)

Fonctionnement : 265.618 Euros

Investissement : 1.734.508 Euros

Globalité : 5.504.482 Euros, soit 36.107.035 Francs

Le personnel de la Communauté de Communes en 2002

1 directeur

1 rédacteur

1 responsable paye comptabilité

1 responsable maintien à domicile

1 responsable actions culturelles, sport et loisirs

1 emploi jeune administratif

1 animateur jeunesse et culture (emploi jeune)

1 responsable bibliothèque (emploi jeune)

34 employés des écoles

24 aides ménagères

divers vacataires

Nombre de bulletins de salaire par mois : en moyenne 72 (élus compris)

Scolaire

☞ 842 élèves des écoles publiques du 1er degré (337 maternelle – 505 primaire)

☞ 12 classes maternelles – 23 classes primaires

☞ Fournitures scolaires : 76,22 Euros par enfant par an. (achat réel de fournitures scolaires ainsi que la maintenance des copieurs)

Les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes pour le fonctionnement des écoles sont : combustibles, eau et assainissement, gaz, électricité, produits d'entretien, abonnements, téléphone, dotations en timbres à hauteur de 250 francs par école, frais de pharmacie, maintenance extincteurs, nettoyage des couvertures, draps, couettes...pour les écoles maternelles, personnel des écoles.

☞ Transport : CCRH organisateur secondaire pour le Collège de LONGPRÉ

organisateur de fait pour le SIS d'HUPPY (Collège et lycée d'Abbeville)

Prise en charge par la Communauté de Communes :

* 100% du transport piscine et 50% des entrées piscine.

* 65% des frais de transport restant aux familles après intervention du Conseil Général (élèves du lycée)

☞ Achat de dictionnaires pour les enfants entrant en 6ème.

☞ Fonctionnement de 4 cantines scolaires soit près de 200 repas par jour (mise en place d'une autre cantine courant 2003) et convention avec le Collège de LONGPRE pour gestion des repas des primaires sur cette commune.

☞ Aménagement des rythmes scolaires sur le site d'Hallencourt pour 7 communes du regroupement pédagogique (activités culturelles, manuelles et sportives, roller, judo, ballon au poing, arts plastiques, musique, tir à l'arc, informatique, etc...)

- ☞ aide au raccordement Internet pour les écoles du Canton (prise en charge des abonnements)
- ☞ gestion du gymnase du Collège de Longpré + aides ponctuelles

Développement économique

Réalisations :

- ☞ 1 usine à CITERNES (SNC)
- ☞ 1 usine à CONDE-FOLIE (NORD COMPOSITES)
- ☞ 1 usine à HALLENCOURT (CESA ERGOS)
- ☞ aménagement de la zone d'activités de Condé-Folie.
- ☞ acquisitions foncières en vue de favoriser l'implantation d'entreprises
- ☞ zone d'activités de Condé-Folie.

Environnement et cadre de vie

- ☞ Acquisition d'une parcelle de 11 hectares de marais à Longpré les Corps Saints et travaux de valorisation
 - ☞ Rénovation et valorisation du Moulin de Frucourt
 - ☞ Création d'un Syndicat mixte pour la voie ferrée AIRAINES OISEMONT
 - ☞ Réhabilitation ancienne décharge
 - ☞ Itinéraires de randonnées sur le territoire communautaire (création valorisation)
- Pour mémoire déchetterie construite par la CCRH

Action sociale

1° Prestataire (CCRH employeur)

- ☞ Aide ménagère : 51 bénéficiaires
- ☞ APA : prestataire : 5 employeurs
- ☞ Garde à domicile : 6 bénéficiaires

2° Mandataire (aide à la fonction d'employeur)

- ☞ Emplois familiaux : 46 bénéficiaires 10 522 heures
- ☞ PSD : 17 bénéficiaires 18 532 heures (au 01/01/03, tous les dossiers basculent en APA)
- ☞ MSA : 10 bénéficiaires
- ☞ APA mandataire : 71 employeurs (19 497 heures)
- ☞ Téléalarme : 42 bénéficiaires
- ☞ Banque alimentaire : 119 bénéficiaires
- ☞ Chantier communautaire d'insertion

Voirie

L'enveloppe financière pour 2002 est de 310.000 € pour les travaux de voirie communale.

Plus une somme 64.000 € pour la réfection de la voirie endommagée par les inondations à LIMEUX et FONTAINE.

Actions culturelles, sportives et de loisirs :

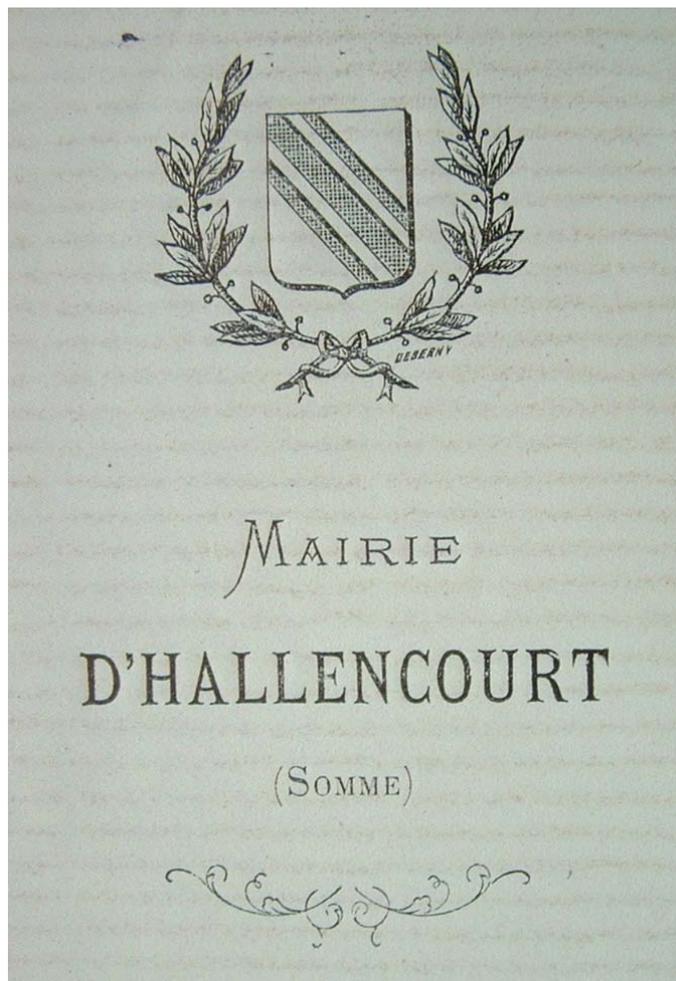
- ☞ Spectacles dans le cadre des petites scènes de la Somme
- ☞ Séances de cinéma (une fois par mois au minimum) + séances pour les enfants pendant les vacances scolaires.
- ☞ Actions en faveur de la lecture + gestion de plusieurs bibliothèques (Allery, Condé, Hallencourt)
- ☞ Mise en place d'un Contrat Educatif Local et d'un Contrat Temps libre
- ☞ C.A.J. de 3 semaines à la montagne

Cet été, le CAJ serait de nouveau organisé sur la Somme. Activités proposées : jeux sportifs et d'expression, randonnées pédestres et cyclistes, éveil musical, grands jeux ainsi que campings à thème (activités nautiques et pédestres)

- ☞ Soutien financier aux CLSH (1,5 € par jour par enfant)
- ☞ CLSH petites vacances (séjour à la neige en avril 2002)
- ☞ Concours des maisons fleuries
- ☞ Réflexion sur le tourisme avec étude de mise en place de panneaux informatifs
- ☞ Prix cycliste communautaire
- ☞ Manifestations diverses pour les enfants
- ☞ Fête communautaire

Brigade de Gendarmerie

Mise aux normes du bâtiment de la Brigade et travaux d'entretien (la CCRH perçoit un loyer)





Élisée Nourtier, maire à Allery de 1884 à 1889